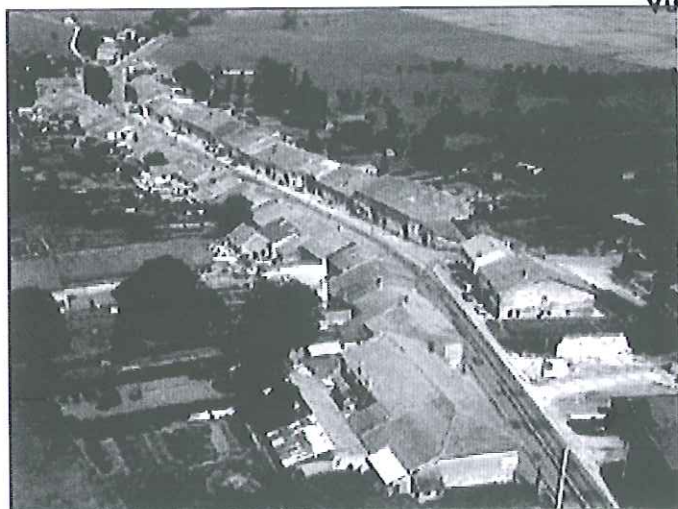


COMMUNE DE MÉHONCOURT

Élaboration de la Carte Communale



PRÉFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY, le 8 AVR. 2005
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc BURG

1. Rapport de présentation

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du 3.11.05

APPROUVANT la Carte Communale

à MÉHONCOURT,
le

Le Maire,

T. MERCIER

L'ATELIER DES
TERRITOIRES

aménagement-environnement-urbanisme
1, rue Marie-Anne de Bovel
B.P. 30104 - 57004 METZ cedex 1
Tél: 03.87.63.02.00 Fax 03.87.63.15.20
e mail : atelier.territoires@wanadoo.fr

INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	3
A. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET MILIEU URBAIN	5
1 - PRESENTATION GENERALE	5
Situation géographique et administrative	5
Intercommunalité	6
Superficie et densité.....	6
Historique de la commune.....	8
2 - LA POPULATION.....	12
Evolution générale	12
Structure de la population.....	13
Structure des ménages.....	14
3 - LA VIE ÉCONOMIQUE	16
La population active	16
Les migrations alternantes	16
Les catégories socioprofessionnelles.....	17
Les activités économiques de la commune	18
4 - ANALYSE URBAINE	19
La structure urbaine.....	19
La structure viaire	19
Les entrées du village.....	21
La répartition des fonctions dans l'espace	24
La typo-morphologie du bâti	24
La parcellaire	32
5 - LE LOGEMENT	33
Evolution par type de résidences.....	33
Caractéristiques des résidences principales	33
Age du parc en 1999.....	34
La construction neuve	35
Actions intercommunales en faveur de l'habitat.....	35
6 - LES EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX	36
Equipements scolaires.....	36
Equipements administratifs, socioculturels, touristiques, sanitaires et sociaux.....	36
Espaces publics et aménagements.....	36
Vie associative.....	38
Réseaux et assainissement	38
Voirie et transports.....	40
CONCLUSION	42

<u>B. LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL</u>	44
1 - LE CONTEXTE CLIMATIQUE	44
2 - LE RELIEF	46
3 - GEOLOGIE ET PÉDOLOGIE	48
Le contexte géologique.....	48
Le contexte pédologique.....	49
4 - LES EAUX.....	52
Les eaux superficielles.....	52
Les eaux souterraines	52
5 - L'OCCUPATION DU SOL	54
Les espaces urbanisés.....	54
Les espaces boisés.....	54
Les terres agricoles.....	55
Les vergers.....	55
Les zones humides.....	55
6 - LE PATRIMOINE NATUREL	57
La végétation	57
Les potentialités faunistiques.....	59
Les zones et sites d'intérêt écologique	59
7 - LE PAYSAGE.....	60
CONCLUSION	65
<u>C. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES</u>	66
1 - DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	66
2 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.....	67
3 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	67
4 - INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT.....	69
Risques naturels.....	69
Eau-assainissement.....	69
Sécurité-salubrité.....	71
Nuisances sonores	74
Lignes électriques.....	74
Gazoducs.....	74
Télécommunications	75
Patrimoine culturel et naturel.....	75
Réseau ferroviaire.....	78
Réseau routier et sécurité.....	78
Infrastructures de transports terrestres bruyantes.....	81
Installations classées.....	81
CONCLUSION	82

DEUXIEME PARTIE : OBJECTIFS ET HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT	83
A. CONSTATS ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT ISSUS DU DIAGNOSTIC	84
B. ENJEUX LIÉS AU VILLAGE ET À SON ENVIRONNEMENT	86
Éviter que MÉHONCOURT ne devienne une commune "dortoir"	86
Préserver le caractère du village de MÉHONCOURT	86
Préserver la qualité et la diversité du paysage	87
C. LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	88
1 - LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT	88
2 - LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	89
La zone constructible (A)	89
La zone naturelle (N)	90
3 - LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	91
4 - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT	92

Les articles L. 124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme préserve les dispositions relatives aux cartes communales.

Ainsi, selon l'article L.124-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 ».

Quant à l'article L.124-2 du code de l'Urbanisme, il rappelle que :

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection, ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...)

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. ».

Les principes d'élaboration des cartes communales sont mentionnés dans l'article L.121-1 (Loi n° 2000-1208 du 13/12/2000, art.1^{er}-II). Ainsi :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les **cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :**

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1. »

Enfin, ce sont les articles R. 124-1 à R. 124-3 du Code de l'Urbanisme qui précisent le **contenu des cartes communales**, les articles R. 124-4 à R. 124-6 présentant les **règles régissant leur élaboration et leur révision**.

➤ **Article R. 124-1 :**

La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

➤ **Article R. 124-2 :**

Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

➤ **Article R. 124-3 :**

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

La loi **Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003, apporte quelques changements au Code de l'Urbanisme en général et aux cartes communales en particulier. De futurs décrets d'application devraient préciser la teneur de ces changements.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE
DE L'ETAT INITIAL

A - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET MILIEU URBAIN

1 - PRESENTATION GENERALE

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Située dans la partie Sud du département de la Meurthe-et-Moselle, la commune de MÉHONCOURT est localisée à environ 14 kilomètres au Sud-Ouest de Lunéville, et à 35 kilomètres au Sud-Est de Nancy, chef-lieu du département.

La commune est desservie par trois routes départementales qui la relient aux communes voisines ; en outre, deux d'entre elles structurent le village. Il s'agit de :

- la R.D. 9, de direction Nord-Est / Sud-Ouest et qui rejoint la R.N.57 (Nancy-Besançon) à l'Ouest du village,
- la R.D. 140 (de direction Nord-Ouest / Sud-Est) qui relie le village à la R.D. 1 au Nord,
- et la R.D. 1c (de direction Nord / Sud) qui traverse la partie Est du territoire communal et relie Blainville-sur-l'Eau à Einvaux.

De plus, la commune de MÉHONCOURT n'est qu'à quelques kilomètres de grands axes routiers tels que la R.N. 4 "Paris-Strasbourg" (à 10,5 km), et la R.N. 57 "Nancy-Epinal" (à 7,5 km).

Les communes limitrophes de MÉHONCOURT sont :

- ☒ BARBONVILLE et CHARMOIS au Nord,
- ☒ BLAINVILLE-SUR-L'EAU et LAMATH à l'Est,
- ☒ EINVAUX à l'Est et au Sud-Est,
- ☒ BREMONCOURT au Sud-Ouest,
- ☒ DOMPTAIL-EN-L'AIR et ROMAIN à l'Ouest.

MÉHONCOURT appartient au **canton de BAYON**, dont le chef-lieu est situé à environ 6 km de la commune, et à l'**arrondissement de LUNÉVILLE**.

INTERCOMMUNALITE

MÉHONCOURT fait partie de la **Communauté de Communes du Bayonnais**. Cette structure est récente : elle est issue de l'"E.P.C.I. d'entre Moselle et Meurthe". En effet, le 1^{er} janvier 2004, il a donné naissance à trois communautés de communes.

La Communauté de Communes du Bayonnais a défini trois axes d'actions, pour lesquels des commissions et des groupes de travail seront peu à peu mis en place.

Ces axes sont :

- **Axe 1** : - **Economie** (accueil et développement des entreprises ; fichier locaux et terrains vacants ; zone d'activités) ;
 - **Tourisme** (amélioration de l'offre touristique ; promotion) ;
 - **Aménagement de l'espace communautaire** (valorisation des paysages ; valorisation des forêts et vergers ; aménagement de la Moselle et de l'Euron) ;
 - **Habitat** (conduite de l'OPAH ; amélioration de l'habitat, façades, et granges) ;
 - et **participation à l'élaboration du SCOT**.
- **Axe 2** : - **Déchets** (gestion des déchets ; tri sélectif ; étude déchetterie) ;
 - **Fleurissement – embellissement** ;
 - **Emploi – insertion** (étude équipe technique).
- **Axe 3** : - **Vie scolaire, culturelle et associative** (actions en direction des jeunes adolescents et des jeunes adultes) ;
 - **Lecture publique** (développement culturel ; diffusion des spectacles ; lecture ; bibliothèque) ;
 - **Action sociale** (communication).

Les 23 communes qui adhèrent à la **Communauté de Communes du Bayonnais** sont : Bayon, Brémoucourt, Borville, Clayeures, Crevechamps, Domptail-en-l'Air, Einvaux, Froville, Haigneville, Haussonville, Landécourt, Lorey, Loromontzey, MÉHONCOURT, Romain, Rozelleures, Saint-Boing, Saint-Germain, Saint-Mard, Saint-Remy-aux-Bois, Velle-sur-Moselle, Villacourt, Virecourt.

SUPERFICIE ET DENSITE

MÉHONCOURT s'étend sur **787 ha**, dont plus de 60 % sont occupés par des surfaces agricoles (terres cultivées : 40 % ; prés : 20 %). Alors que les bois recouvrent près de 25 % du ban communal.

En **1999**, la population du village était de **207 habitants**, soit une densité de 26 hab./km².

Cependant, d'après la municipalité, la **population en 2004 est de 250 habitants**, ce qui correspond à une densité de 32 habitants par km².

HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Sources : *Gazette "le Méhoncourtois", école de MÉHONCOURT, années 1990*
Article sur Pierre Goujon, l'Est Républicain, 1999

☞ Origine du nom

L'origine du village de MÉHONCOURT est ancienne.

"MEHONCOURT" vient de l'association de "Mehon", une côte située à la sortie de Lunéville, et du suffixe "-court", qui signifiait "village" dans la langue des barbares de l'an 700.

☞ Historique

Il semble que le village de MEHONCOURT fut fondé vers l'an 1100.

L'Abbaye de Belchamp, située sur les hauteurs de MEHONCOURT, a été fondée vers 1130 (voir paragraphe suivant).

A part l'histoire de l'abbaye et de ses occupants (présentée ci-après), on a peu de données sur l'évolution du village à travers les siècles.

Cependant, on connaît quelques événements de la vie de MEHONCOURT dès le XVIII^e siècle.

Ainsi, le village fut en partie décimé par la peste, vers 1705.

En outre, le roi Stanislas, roi de Pologne en titre de 1704 à 1766, installé à Lunéville en 1738, fréquente de temps à autre les forêts de MEHONCOURT pour y chasser (1750).

Après la révolution, dès 1791, les seigneurs ont laissé place à des maires comme responsables du village.

A noter que le premier maire de MEHONCOURT était un soldat de la République ayant reçu un fusil d'honneur par Napoléon I^{er}.

Le village de MEHONCOURT fut ensuite surtout marqué par les guerres mondiales.

En 1914, des Allemands sont arrêtés à l'entrée de MEHONCOURT. En effet, lors de la bataille de la Trouée de Charmes (Vosges), qui intervient au début de la guerre juste après la défaite française à Morhange (Moselle), plusieurs régiments sont envoyés au Sud de Lunéville pour arrêter l'avancée allemande.

Les affrontements font notamment 600 morts (25 août 1914), tombés sur le plateau de MEHONCOURT. Des centaines de blessés ont été accueillis dans les granges du village, et les morts ont été enterrés à la hâte. Ils seront transférés, quelque temps plus tard, dans un cimetière militaire.

Parmi les soldats tombés au combat, se trouvait le député Pierre Goujon (député de l'Ain). Il faisait partie du 223^e régiment de réserve. Sa veuve fit construire un monument à sa mémoire. Celui-ci se situe au milieu des champs, sur les hauteurs de MEHONCOURT, à l'Est du village, où la bataille se déroula.

Le village connut par la suite les dégâts de la seconde guerre mondiale (1939).

Un monument commémoratif a donc été édifié près de l'église, en souvenir des soldats morts aux deux guerres.

Patrimoine historique

La commune de MÉHONCOURT possède quelques éléments patrimoniaux d'intérêt local et historique.

Outre l'église Saint-Pierre, dont certains des éléments (autel principal et autel secondaire, croix de chemin) sont classés comme objets aux Monuments Historiques, il existe à MÉHONCOURT un calvaire (sur la R.D. 140 à la sortie Est du village), un lavoir (rue de la Gare) qui a été restauré, ainsi que plusieurs monuments commémoratifs des guerres du XX^e siècle.

On trouve aussi dans le village quelques belles bâtisses, vestiges d'un ancien "château", et à l'écart, sur une colline, les ruines d'une ancienne abbaye.

- L'Abbaye de Belchamp ¹

L'abbaye fut fondée vers 1130 par la famille de Montreuil, sur leur propre domaine. En effet, au XII^e siècle, la famille possède sa seigneurie sur le territoire de MEHONCOURT et aux environs.

D'abord d'intérêt local, l'abbaye accueille des chanoines Augustins. Elle est alors dédiée à la Trinité et à Notre-Dame, et est connue au XII^e siècle sous le nom d'"Abbaye du Mont de la Sainte Trinité". Mais au XIII^e siècle, elle devient l'Abbaye de Belchamp.

Ainsi, l'église et les bâtiments ont été construits au XII^e et XIII^e siècles.

¹ Source : *Le Pays Lorrain, journal de la société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, 1992*

Au XIV^e siècle, suite à des périodes d'insécurité, l'abbaye doit s'enclore et, vers 1399, une tour est édiflée devant l'entrée de l'église.

L'abbaye est en partie détruite au XV^e siècle (1476), entraînant la réédification de l'église. L'abbaye subit d'autres dégâts au XVI^e siècle (1569, 1587), et nécessite des réfections, entraînant une nouvelle consécration en 1600.

Les malheurs du XVIII^e siècle n'épargnent pas l'abbaye, qui est incendiée et désertée en 1636, puis utilisée comme dépôt de cavalerie.

Au début du XVIII^e siècle (1704-1710), les bâtiments canoniaux et la maison abbatiale sont reconstruits.

En 1729-1734, ce sont les deux tours encadrant le chœur qui sont réédifiées et modifiées. Mais les réparations sont encore nombreuses, notamment au niveau des murs, des charpentes et des toitures rongées par l'humidité.

Cela n'empêche pas à l'abbaye de conserver localement un certain renom, malgré même les turbulences internes qu'elle subit, notamment entre l'abbé et les chanoines.

Intégrée à la Congrégation du Sauveur vers 1630, l'abbaye bénéficie dès lors et pendant le XVIII^e siècle d'un certain éclat et d'une tranquillité relative. En effet, certains de ses abbés et chanoines gagnent en renom, sa bibliothèque est d'importance, et sa salle des cartes est visitée.

Au temps de la Révolution, les choses changent : l'abbaye est sécularisée en 1790, vendue comme bien national dès 1791, son domaine étant partagé entre plusieurs propriétaires. Rapidement, l'église et les bâtiments canoniaux contigus sont totalement détruits, les pierres prélevées étant réemployées dans différentes constructions.

La tour à l'entrée de l'église fut démolie en 1810, alors que la maison abbatiale et les dépendances ont subsisté, transformées et réutilisées.

Belchamp demeura un lieu habité jusque dans les années 1990.

Aujourd'hui, le portail d'entrée de l'enclos abbatial, datant du XVIII^e siècle, se dresse toujours sur le site de Belchamp, de même qu'une partie du logis abbatial, transformée en maison d'habitation au XIX^e siècle.

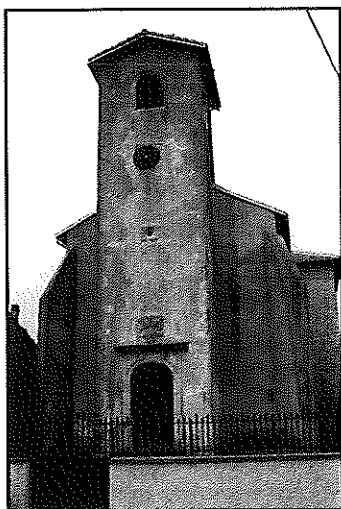
- L'ancien château de Méhoncourt

Construit en 1750, le château de Méhoncourt fut habité par le marquis de Blainville-sur-l'Eau.

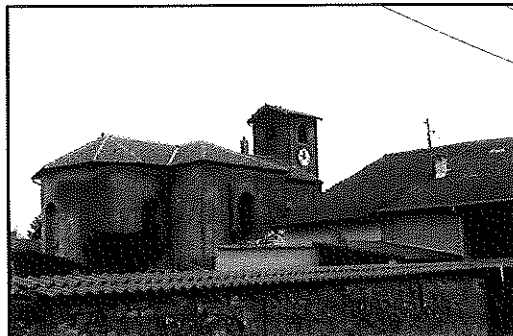
Certaines pièces du château ressemblent à deux ou trois pièces du château de Lunéville. Son écusson est encore visible sur un mur.

Les bâtiments servent aujourd'hui de maisons d'habitations (rue du Château). Une exploitation agricole est implantée à proximité.

03 Le patrimoine historique : illustrations



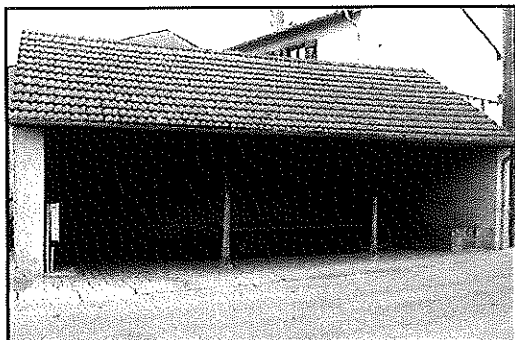
Eglise Saint-Pierre
Grande Rue



Eglise Saint-Pierre
Vue depuis la rue du Château



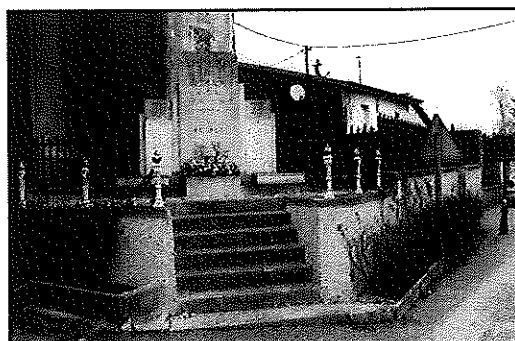
Belchamp
Portail d'entrée
de l'ancienne abbaye



Lavoir
Rue de la Gare



Calvaire
sortie du village,
sur la R.D. 140



Monument aux Morts à côté de l'église
« MÉHONCOURT et ROMAIN : A leurs enfants morts pour la France »



Monument aux Morts sur la R.D. 9
« Passant, souviens-toi.
Ici, un homme a donné sa vie pour te venir en aide.
Rappelle toi de lui, il aimait tant être au service des autres »

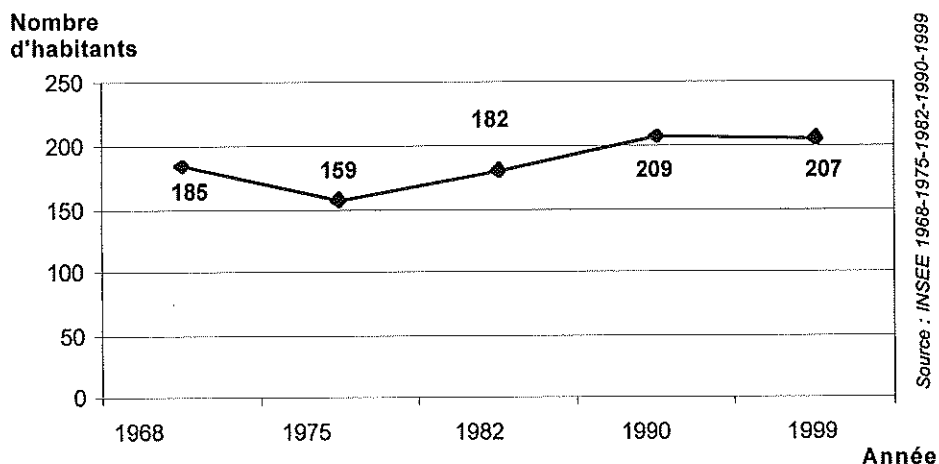


Monument à la mémoire du député Pierre Goujon
Champs à l'Est du village

2 – LA POPULATION

ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution de la population de MÉHONCOURT
entre 1968 et 1999



Après une perte de population dans les années 1970, la commune de MÉHONCOURT a progressivement regagné des habitants (augmentation de 31 % de la population entre 1975 et 1990).

Puis la population s'est relativement stabilisée entre 1990 et 1999, avec **207 habitants en 1999**.

Cependant, la municipalité de MÉHONCOURT a depuis recensé **250 habitants (en 2004)**, ce qui montre la reprise du dynamisme démographique sur la commune.

	1982	1990	1999
Nombre d'habitants	182	209	207
Taux de variation annuel (en %)	+ 1,74	- 0,11	
Taux de variation annuel dû au solde naturel	+ 0,77	- 0,32	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	+ 0,97	+ 0,21	
Taux de natalité (‰)	20,7 ‰	10,1 ‰	
Taux de mortalité (‰)	12,9 ‰	13,3 ‰	

Source : INSEE 1982-1990-1999

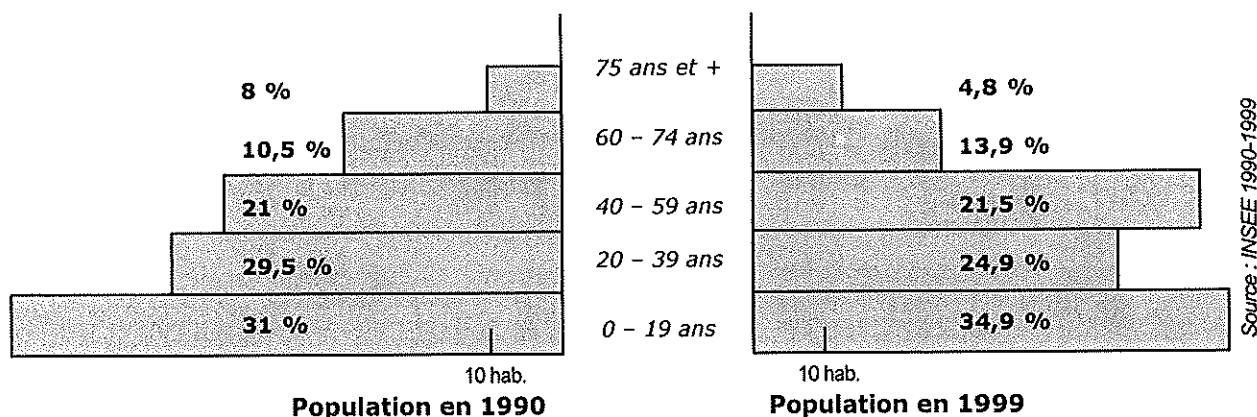
La hausse de population entre 1975 et 1990 était surtout due à un solde migratoire positif important, contrebalançant un solde naturel (naissances par rapport aux décès) parfois négatif.

Entre 1990 et 1999, le solde migratoire est toujours positif : des gens viennent s'installer dans la commune. Mais le solde naturel est négatif et annule l'effet positif que peut avoir l'arrivée de nouveaux habitants sur la population totale.

Avec la forte augmentation de population constatée en 2003-2004 par la municipalité, on peut dire que l'attractivité de la commune s'est accentuée, et que le solde naturel s'est aussi amélioré.

STRUCTURE DE LA POPULATION

Répartition par âge de la population de MÉHONCOURT



Entre 1990 et 1999, la forme de la pyramide des âges a évolué. Elle est, en 1999, quelque peu déséquilibrée à sa base ce qui signifie que le renouvellement de la population est mal assuré, ce qui n'était pas le cas au recensement de 1990.

La population est plutôt jeune : 60 % des habitants ont moins de 40 ans.

Cependant, les moins de 20 ans sont, en 1999, moins nombreux qu'en 1990 et la part des jeunes adultes est moins importante.

La population a, en outre, un peu vieilli : augmentation du nombre des 40-59 ans, et de la part des 60-74 ans.

STRUCTURE DES MENAGES

Le tableau suivant présente l'évolution des ménages de 1982 à 1999.

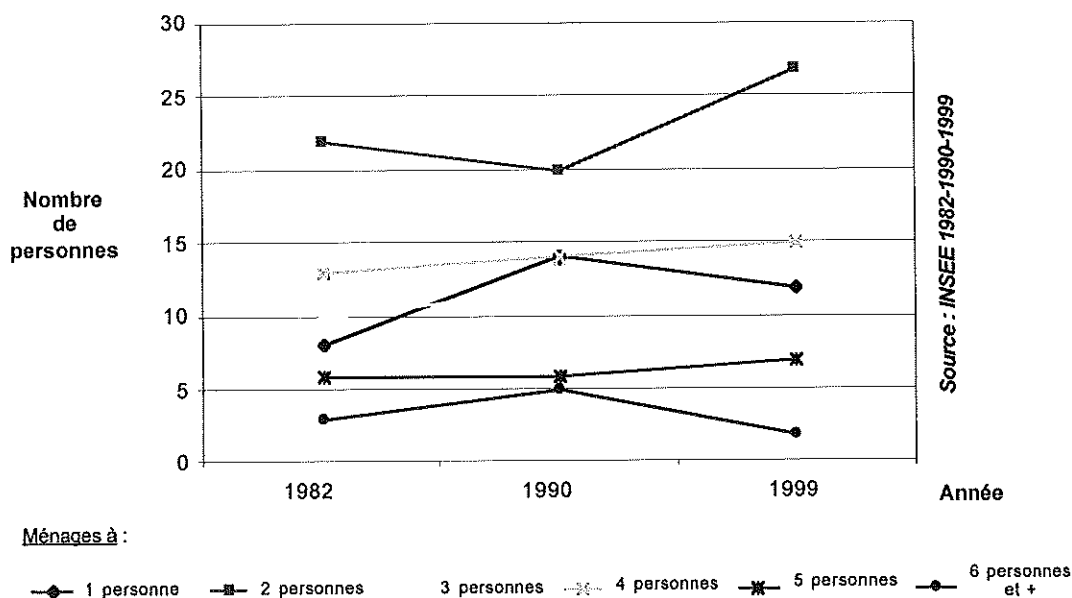
	Population des ménages	Nombre de ménages	Nombre moyen de personnes par ménage	Nombre de personnes par ménage					
				1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et +
1999	207	74	2,8	12	27	11	15	7	2
1990	209	71	2,94	14	20	12	14	6	5
1982	182	62	2,93	8	22	10	13	6	3

Source : INSEE 1982-1990-1999

Le nombre de ménages à MÉHONCOURT a augmenté parallèlement à la population, entre 1982 et 1990, mais il a continué d'augmenter entre les deux derniers recensements alors que la population perdait deux habitants.

La taille moyenne des ménages varie légèrement depuis 1982, mais reste relativement stable, et est supérieure à la moyenne nationale (2,4 personnes par ménage).

Evolution du nombre de personnes par ménage entre 1982 et 1999



Les ménages de petite taille (1 et surtout 2 personnes) sont nombreux (plus de 50 % des ménages), mais ils ne représentent, en 1999, que 32 % de la population. Ils sont composés de couples de personnes âgées, de couples ou de familles mono-parentales avec un enfant.

Quant aux ménages de 3 et 4 personnes, ils sont un peu moins nombreux : en 1999, ils représentent 35,1 % des foyers, mais regroupent 45 % de la population communale. Ils sont très fréquemment constitués de couples avec 1 ou 2 enfants.

Les ménages de grande taille (au moins 5 personnes) se maintiennent depuis 1982. En 1999, ils représentent 12,2 % des ménages de la commune. Outre les familles nombreuses, les ménages de grande taille peuvent être issus du maintien d'une tradition familiale, où plusieurs générations cohabitent sous le même toit, même si ce phénomène se raréfie.

3 – LA VIE ECONOMIQUE**LA POPULATION ACTIVE**

	Population active <i>hommes</i>			Population active <i>femmes</i>			Total		
	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999
Nombre total d'actifs	49	49	50	26	28	41	75	77	91
Actifs occupés	47	48	46	21	22	37	68	70	83
Chômeurs	2	1	4	5	6	4	7	7	8

Source : INSEE 1982-1990-1999

Étonnamment, la progression de la **population active** a peu suivi la hausse de la population totale de MÉHONCOURT.

Elle a en effet peu augmenté entre 1982 et 1990 (+ 2,7 %), alors qu'entre 1990 et 1999, elle **a progressé de 18,2 %**.

La population active féminine a notamment connu une très forte augmentation (+ 46,4 % depuis 1990).

En outre, le **taux de chômage a diminué** depuis 1982 : il est passé de 9,3 % à 8,8 % en 1999, ce qui est bien inférieur au taux de chômage du canton de Bayon (10,5 %), de l'arrondissement de Lunéville (12,8 %), et du département de la Meurthe-et-Moselle (11,85%).

LES MIGRATIONS ALTERNANTES

En 1999, seulement 10,8 % de la population active occupée de MÉHONCOURT travaille dans la commune. En outre, ce taux a diminué de moitié depuis 1990.

Ce taux est bien inférieur à la moyenne départementale de la Meurthe-et-Moselle (29,4 %), ainsi qu'à celle du canton de Bayon (24,8 %).

Parmi les 74 actifs qui vont travailler à l'extérieur de la commune, 88 % d'entre eux restent dans le département de la Meurthe-et-Moselle pour exercer leur emploi.

Ils se rendent principalement à Nancy (60 %), Lunéville (10 %) et Bayon (10 %).

Les modes de transport utilisés par les actifs occupés pour se rendre sur leur lieu de travail, ainsi que leur répartition, sont présentés dans le tableau suivant.

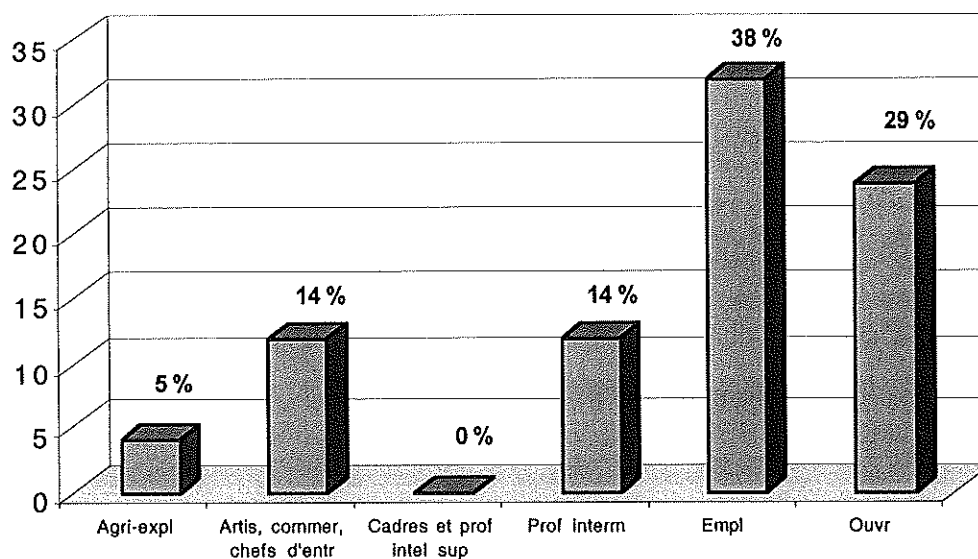
	Total actifs occupés	Pas de transport	Marche à pied	1 seul mode de transport				Plusieurs modes de transport
				2 roues	Voiture particulière	Transports en commun	Total	
Nombre en 1999	83	5	2	1	70	4	75	1

Source : INSEE 1999

Une grande majorité d'actifs (84,3 %) se rendent à leur travail en voiture. Alors que certains actifs, tels que les agriculteurs, habitent sur leur lieu de travail.

LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Population des 15 ans et plus ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle en 1999



A MÉHONCOURT, près de deux tiers des actifs ayant un emploi appartiennent à des catégories socioprofessionnelles de faible qualification (ouvriers, employés, ...).

LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

Les activités économiques présentes sur la commune de MEHONCOURT sont de trois types :

œ Activités agricoles

On compte 5 exploitations agricoles sur MÉHONCOURT, soit 2 exploitations individuelles et 3 sociétés d'exploitation, qui occupent 7 agriculteurs.

Ces exploitations font de la polyculture et de l'élevage. Leur taille varie de 70 ha à 250 ha.

Enfin, 50 % de la surface agricole est drainée.

œ Commerce

Une boulangerie était située au centre du village, mais elle a fermé en février 2004. Pourtant, la production de pain est toujours assurée, et le pain est distribué lors de la tournée du boulanger (commerce ambulante).

œ Entreprises

On trouve sur la commune un électricien et une entreprise de pose de portes et fenêtres en P.V.C..

4 – ANALYSE URBAINE

Jusqu'à maintenant, la commune de MEHONCOURT n'était dotée d'aucun document d'urbanisme.

On notera cependant que la commune est concernée par le **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud de la Meurthe-et-Moselle**.

LA STRUCTURE URBAINE

Le centre de MEHONCOURT se présente sous la forme d'un village-rue lorrain traditionnel. Le village s'est en effet développé le long d'une rue principale, l'actuelle R.D. 9.

Il existe néanmoins deux écarts urbanisés, aux lieux-dits "Abbaye de Belchamp", actuellement inoccupé, et "Ferme de Mainbermont", constitué d'une ferme et de quelques habitations (6 habitants).

En outre, quelques extensions récentes se sont installées à chaque extrémité du village, le long de la R.D. 9, ainsi que de part et d'autre de la R.D. 140, au Nord-Ouest et Sud-Est du village.

Ces extensions correspondent en fait à des pavillons, construits au coup par coup depuis les années 1970 et jusqu'à nos jours.

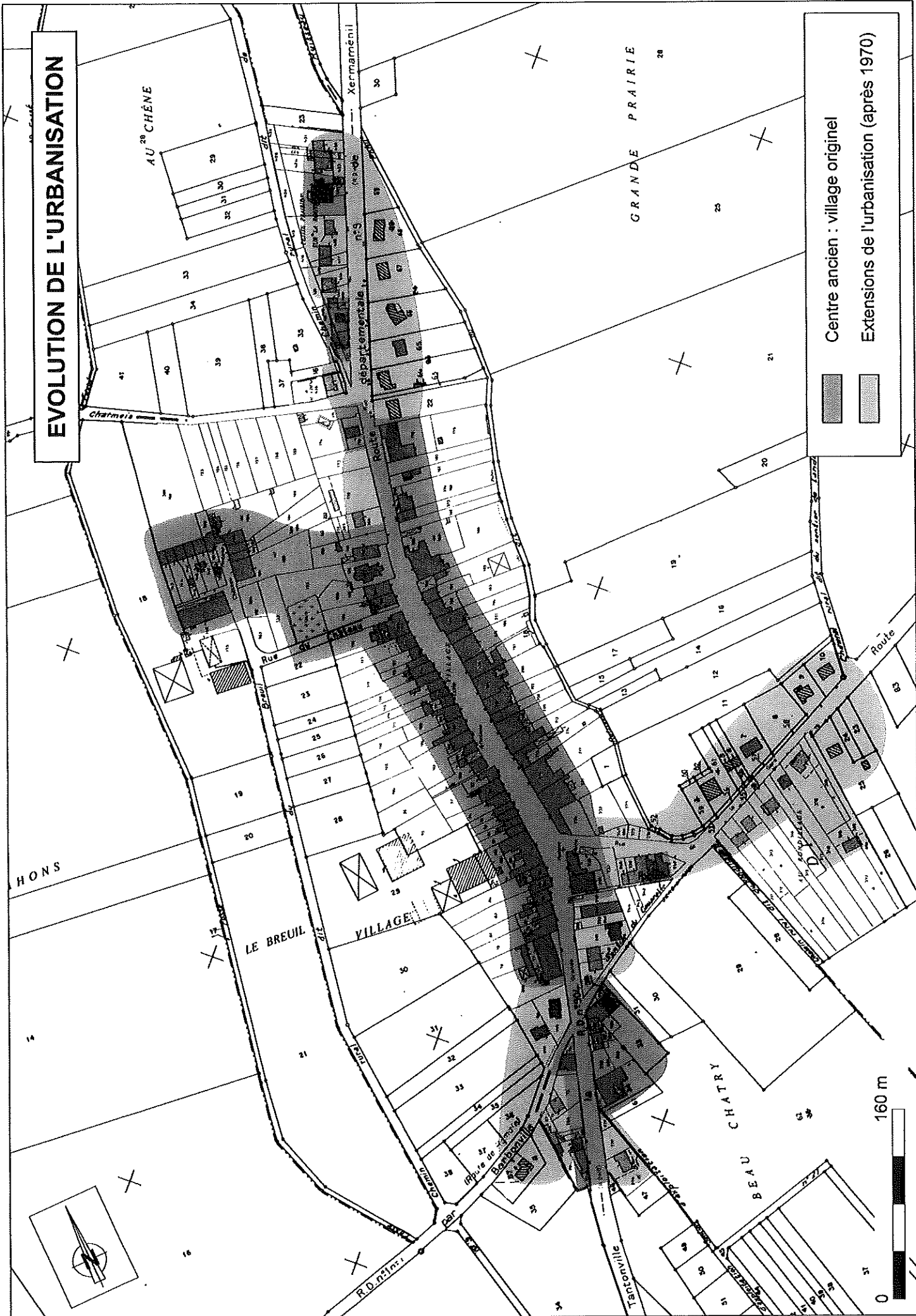
LA STRUCTURE VIAIRE

La structure viaire du village est très simple.

En effet, la voirie communale se réduit principalement aux deux routes départementales qui traversent le village (appelées Grande Rue, rue de la Gare et route de Romain), ainsi qu'à la rue du Château, qui mène au siège d'une exploitation agricole et à quelques habitations.

De nombreux chemins ruraux complètent cette trame.

EVOLUTION DE L'URBANISATION



Centre ancien : village original
Extensions de l'urbanisation (après 1970)

0 160 m

LES ENTREES DU VILLAGE

Le village de MEHONCOURT compte quatre entrées : depuis le village de Romain, depuis le village de Lamath, depuis le village d'Einvaux, et depuis le village de Brémencourt.

☞ L'entrée depuis Romain (au Nord-Ouest)

L'accès au village s'effectue par la R.D. 140. Il s'agit d'une voie étroite bordée de part et d'autre de terres cultivées, qui s'étendent sur de grandes surfaces. On aperçoit en outre l'écart de la "*Ferme de Mainbermont*" avant d'arriver dans le village.

Une ligne électrique aérienne longe la route sur un côté (elle relie le village à la ferme de Mainbermont. De l'autre côté, c'est un fossé de déversement des eaux, provenant du village, qui passe le long de la route.

L'entrée dans le village de MEHONCOURT se fait donc de manière modérément marquée : le paysage change une fois le panneau d'entrée d'agglomération passé, cependant l'habitat y est peu dense, et la présence de quelques vergers et prairies adoucit la transition.

☞ L'entrée depuis Lamath (au Nord-Est)

On peut pénétrer dans le village par la R.D. 9, en provenance de Lunéville. La route est bordée d'arbres. De chaque côté de la route, l'automobiliste aperçoit des prés et prairies et, au loin, des champs. L'entrée du village est marquée par un panneau d'entrée d'agglomération, ainsi qu'un panneau de limitation de vitesse et un autre d'interdiction de dépasser.

La première maison se situe à un peu moins de 50 mètres après les panneaux, mais elle est masquée par un bosquet d'arbres. Sur l'autre bord de la route, la première maison est très récente et se situe à 100 mètres de l'entrée matérialisée du village. Elle est par contre bien visible.

En fait, dans ce secteur, la R.D. 9 descend en pente douce, ce qui permet à l'automobiliste d'apercevoir le village de MÉHONCOURT plus d'1 kilomètre avant d'y entrer. Cependant le changement de paysage est relativement marqué : on passe d'un paysage prairial à un paysage urbain, même si ce dernier est dans un premier temps aéré (pavillons récents).

La route ne présente pas d'aménagement spécifique à l'entrée du village puisqu'il s'agit d'un axe emprunté par des convois exceptionnels. Cependant, des flèches au sol indiquent le rabattement des véhicules avant d'entrer dans le village où le dépassement est interdit.

Ainsi, l'entrée dans le village est plutôt marquée, notamment par la présence d'un tissu urbain situé à proximité du panneau d'entrée d'agglomération, et perceptible depuis la route.

Le paysage change également : on passe de vastes prairies à des habitations avec jardins, voire vergers. Enfin, les rangées d'arbres situées de part et d'autre de la route s'arrêtent dès l'entrée du village, et laissent en partie place à des poteaux électriques.

☞ L'entrée depuis Einvaux (au Sud-Est)

C'est par la R.D. 140 que l'on accède au Sud-Est du village. La route, plutôt étroite, contourne "*le Haut du Rond*", une colline, avant de surplomber le village de MÉHONCOURT.

Terres cultivées d'un côté, prés et bosquets de l'autre, l'automobiliste descend doucement vers le village, au milieu d'un paysage agricole. La vue y est imprenable sur l'ensemble du village-rue typique.

L'entrée du village est une fois encore symbolisée par de simples panneaux. La route n'est pas aménagée.

L'automobiliste passe ainsi d'un paysage agricole à un paysage urbain aéré, composé de quelques pavillons construits dans les années 1990 et 2000.

Ce type de tissu urbain permet d'atténuer le changement de paysage, mais marque également l'entrée du village.

☞ L'entrée depuis Brémoucourt (au Sud-Ouest) et "Belchamp"

L'automobiliste pénètre dans le village par la R.D. 9. Une fois encore le paysage qui s'offre à lui est agricole (prairies et champs), et la route est bordée d'arbres.

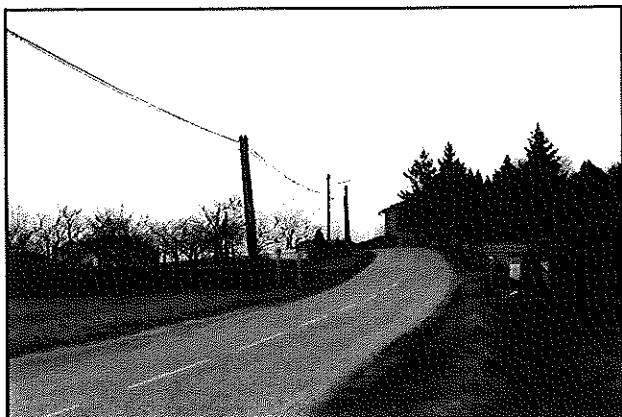
L'entrée du village, matérialisée par le panneau d'entrée d'agglomération, et les panneaux de limitation de vitesse et d'interdiction de dépassement, est située à plus de 100 mètres du premier pavillon. En outre, les rangées d'arbres se prolongent au-delà du panneau, jusqu'aux premières maisons.

L'automobiliste, qui entame alors la descente vers le village, perçoit, dans un premier temps, quelques habitations et quelques vergers. Puis il pénètre progressivement dans le village.

Cependant, avant le panneau d'entrée d'agglomération, l'automobiliste peut difficilement prévoir la proximité du village. En effet, il n'y a aucune signalisation d'approche, la route, qui suit le relief du terrain, monte progressivement, et la visibilité est réduite. Une fois arrivé en haut de la côte, l'automobiliste redescend et aperçoit enfin le village ; il doit alors réagir rapidement et ralentir sa vitesse.

Cette situation peut poser des problèmes de sécurité, à moins que l'entrée d'agglomération soit traitée en amont et qu'un aménagement sécuritaire soit mis en place.

03 Les entrées de village : illustrations



En provenance de Romain (au Nord-Ouest)



En provenance de Lamath (au Nord-Est)



En provenance d'Einvaux (au Sud-Est)



En provenance de Brémencourt (au Sud-Ouest)

LA REPARTITION DES FONCTIONS DANS L'ESPACE

L'habitat est principalement concentré dans le village-rue. Cependant on trouve aussi quelques habitations au lieu-dit "*Mainbermont*", situé à l'Ouest du village.

L'église et l'école sont au centre du village, mais la mairie est un peu excentrée.

Les deux entreprises existant sur MÉHONCOURT sont localisées dans la partie Ouest du village.

Deux exploitations agricoles de MÉHONCOURT possèdent leur siège dans la Grande Rue, alors que deux autres l'ont implanté en bordure de village. Quant à la cinquième exploitation, il s'agit de la "*Ferme de Mainbermont*", située à près de 800 mètres du village.

Enfin, un petit terrain de jeux a été aménagé (panier de basket-ball, bancs publics) à côté du parking de la mairie. Cet espace est souvent fréquenté par les jeunes du village.

LA TYPO-MORPHOLOGIE DU BATI

On trouve différents types de bâti sur MEHONCOURT. Ceux-ci sont souvent liés à leur période de construction. Ainsi, on définit : le bâti ancien, les extensions plus ou moins récentes (années 1970-1980, années 1990-2000), et les bâtiments agricoles.

① Le bâti ancien

Le bâti ancien est constitué, à MÉHONCOURT, de maisons de village, de granges et de quelques maisons "de ville" du début du XX^e siècle.

➤ **Les maisons villageoises** sont typiquement lorraines : étroites mais allongées, mitoyennes et alignées par rapport à la voie.

Cependant, elles sont de hauteur variable, le plus souvent constituées d'un étage (R+1), voire de combles aménagés (R+1+c).

Les toits sont principalement constitués de deux pans, le faîtage étant parallèle à la voie, et de tuiles rouges.

Comme sur les autres types de bâtiments, le degré de rénovation de ces habitations est variable. Ce qui entraîne une certaine hétérogénéité dans les tons des façades des maisons (beige, marron, blanc cassé, blanc rosé...), même s'ils restent souvent clairs.

De même, les portes et les fenêtres sont constituées dans différents matériaux, et les volets peuvent être à battants, roulants, pliants, ...

Ces maisons possédaient habituellement des usoirs (caractéristique lorraine). Cependant ils ont actuellement disparu. Les trottoirs sont certes larges, mais l'aménagement de la route (R.D. 9) pour le passage de convois exceptionnels (grand gabarit), a contribué à la perte des usoirs.

➤ **Les granges** sont nombreuses au sein du village de MEHONCOURT. Certaines d'entre elles ont été réhabilitées et transformées en logement, alors que d'autres sont restées en l'état et sont toujours utilisées comme hangars agricoles.

Ces bâtiments constituent de grands volumes, et, insérés dans le tissu du village, on remarque leur façade, plus large que celles des maisons, et leurs grandes portes cochères. Les granges sont de hauteur variable. Parmi celles qui ont été aménagées en habitations, on trouve des R+c, R+1 et R+1+c. Les façades sont généralement dans les tons de beige, gris clair au marron clair.

Le toit des granges est formé de deux pans et constitué de tuiles rouges ; le faîtage est parallèle à la voie. Les ouvertures (portes, fenêtres) sont majoritairement faites en bois, même s'il s'agit de bois de nature et de couleur variable. Enfin, les volets sont à deux battants ou roulants.

➤ On trouve enfin quelques **maisons anciennes** (fin XIX^e - début XX^e siècle) qui ne ressemblent pas aux maisons de village, et qui sont situées à l'écart du centre ancien. Ces trois maisons sont situées en retrait par rapport à la voie, et ont un aspect plus "citadin".

De forme rectangulaire, **type maisons de ville** du début du XX^e siècle, elles présentent des encadrements autour des ouvertures (portes et fenêtres).

Deux d'entre elles ne possèdent qu'un étage (R+1), la troisième possédant un étage et des combles aménagés. Les façades ont une teinte claire (blanc, jaune, brun clair).

Les toits de tuiles (rouges ou brunes) sont à deux pans, le faîtage étant parallèle à la rue.

② Les extensions des années 1970-1980

Les habitations construites lors de ces décennies sont de deux types : il s'agit de pavillons, ou de constructions implantées au sein du bâti ancien.

➤ **Les pavillons** sont situés sur la rue principale de MEHONCOURT, à l'écart et aux extrémités du village. Ils sont de deux types : soit il s'agit de pavillons R+1+c avec un toit à deux pans, soit il s'agit de pavillons de forme plutôt carrée, R-1 (un garage en sous-sol, et la partie habitée au-dessus), avec un toit à quatre pans.

La façade des pavillons est faite de tons clairs (beige, blanc) et les toits sont faits de tuiles rouges ou brunes. Enfin, les volets sont roulants, en P.V.C. ou en bois.

➤ Cependant, d'autres constructions datant de cette période ont été **édifiées dans le centre ancien du village**, implantées dans les dents creuses du tissu bâti ancien, voire après démolition de bâtisses anciennes.

Il s'agit donc ici de maisons mitoyennes, construites sur un modèle semblable, à R+1 avec des ouvertures différentes de celles du bâti ancien (fenêtres larges, portes étroites), et une porte-fenêtre à l'étage donnant sur un balcon en fer forgé.

La hauteur de ces maisons est souvent peu différente de celle des maisons mitoyennes. De plus, elles conservent un toit à deux pans, dont le faîtage est parallèle à la voie.

Par contre, les volets sont moins traditionnels : ils sont roulants ou pliants. De même, les façades des maisons ont des teintes plus vives (rose, jaune...).

③ Les extensions récentes (années 1990-2000)

Il s'agit exclusivement de **pavillons**, construits indépendamment les uns des autres, sur la Grande Rue (à chaque extrémité) et rue de la Gare. On trouve aussi deux pavillons au lieu-dit "*Ferme de Mainbermont*".

En deux décennies, ce sont des constructions variées que MEHONCOURT a vu s'implanter sur son territoire.

En effet, les pavillons diffèrent par leur forme, leur couleur et les matériaux utilisés pour les portes, les fenêtres, les toits, etc. Il y a une grande hétérogénéité dans ce bâti.

Ainsi, les pavillons, de forme plutôt carrée, voire rectangulaire, sont de type : R (plain-pied) à l'Ouest du village, R+1 (un étage) à l'Est du village, voire R-1 (garage en sous-sol), R+c (combles aménagés) ou R+1+c.

La forme des bâtiments est plus ou moins lisse ou travaillée : certaines maisons présentent des décrochements dans la toiture.

Cependant les pavillons possèdent tous au moins un garage, ainsi qu'un jardin qui entoure la maison. Parfois une clôture a été dressée à l'avant de la parcelle.

Les toits sont constitués de deux pans et le faitage est généralement parallèle à la rue. Les toits sont en tuiles, qui peuvent être rouges, brunes ou grises.

Quant aux matériaux constituant les ouvertures (portes, fenêtres), ils sont également variés (bois, P.V.C.). De même, les volets sont à battants (en bois) ou électriques (P.V.C. blanc).

Enfin, les façades ont des teintes variées : du beige et beige rosé au saumon.

④ Les bâtiments agricoles

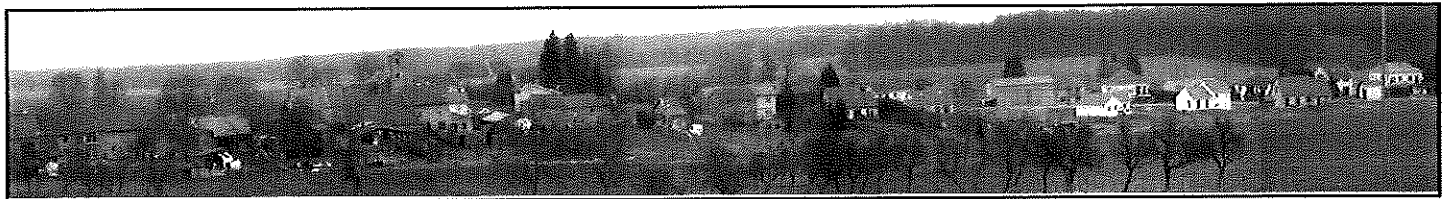
On trouve enfin différents types de bâtiments agricoles situés à proximité ou à l'écart du village.

Il s'agit de quelques corps de ferme (bâti ancien) mais surtout de bâtiments de type hangars, construits en tôle, et dans des couleurs vives et variées (jaune, vert, rouge, gris...).

☞ Structure du village : village-rue typique



Vue sur la partie Ouest du village depuis la R.D. 140



Vue sur la partie Est du village depuis la R.D. 140

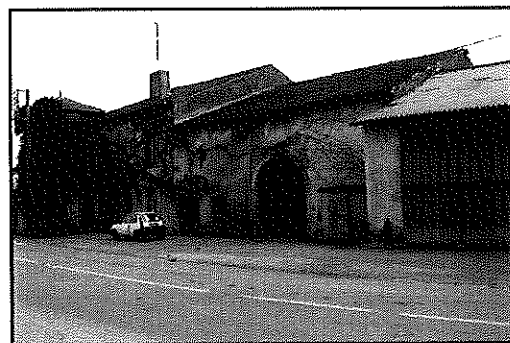
☞ Unités typo-morphologiques : illustrations

① Bâti ancien

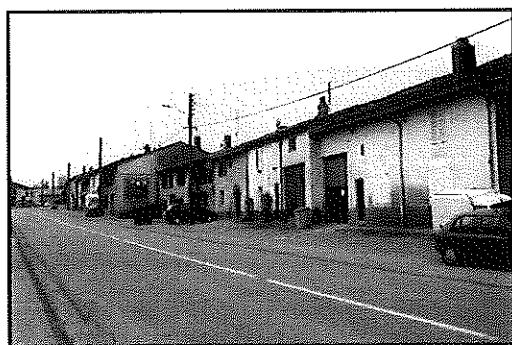
✓ Les maisons de village



Entrée Ouest de la Grande Rue



*Grande Rue, en face de l'église
Maison de village et sa grange*



Grande Rue

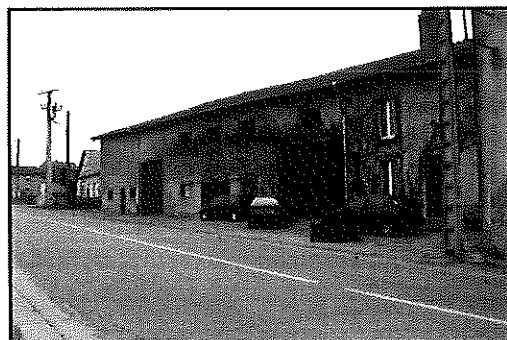


Grande Rue

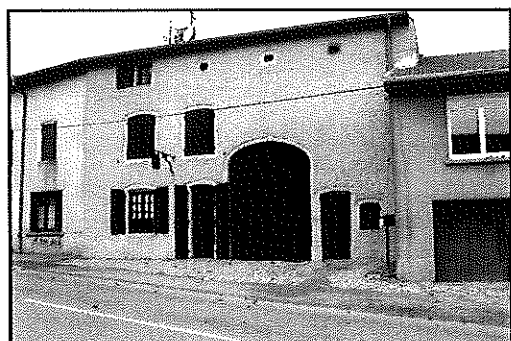
✓ Les granges



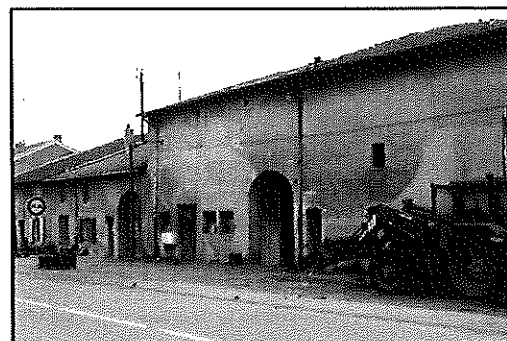
Grande Rue - entrée Ouest du village
Corps de ferme réhabilitée en logement



Grande Rue
(à l'entrée Ouest)
Grange transformée en habitation

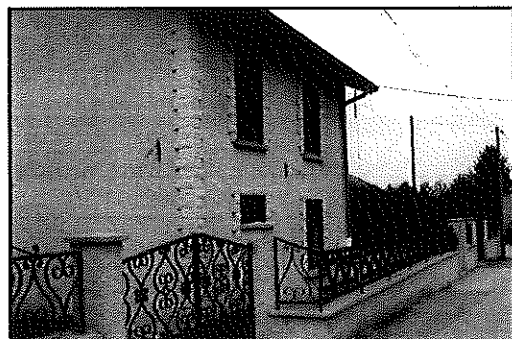


Grande Rue
(à l'entrée Ouest)
Grange transformée en habitation



Grande Rue
(à l'intersection avec la rue de la Gare)
Grange servant de hangar agricole

✓ Les "maisons de ville" du début du XXe siècle



Grande Rue
(à l'intersection avec le chemin de
Méhoncourt à Charmois)



Grande Rue
(joutant l'église)

② Extensions des années 1970 et 1980

✓ Les pavillons



Grande Rue
(à l'entrée Est du village)

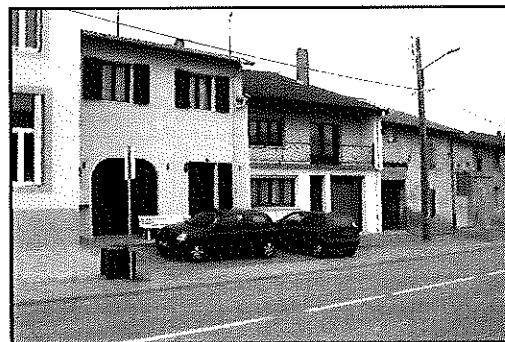


Grande Rue
(à proximité de l'église)

✓ Au sein du bâti ancien



Grande Rue
(entre l'école et la rue du Château)



Grande Rue
(entre l'école et la rue du Château)

③ Extensions récentes (années 1990 et 2000)



Route de Romain



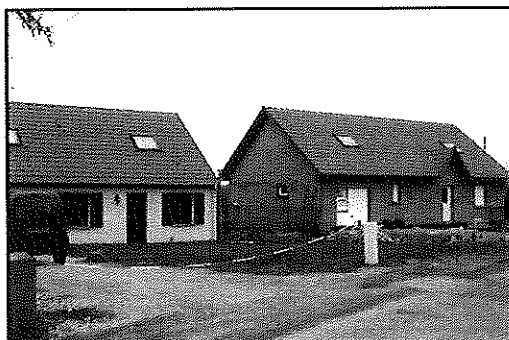
Ferme de Mainbermont



Rue de la Gare



Rue de la Gare

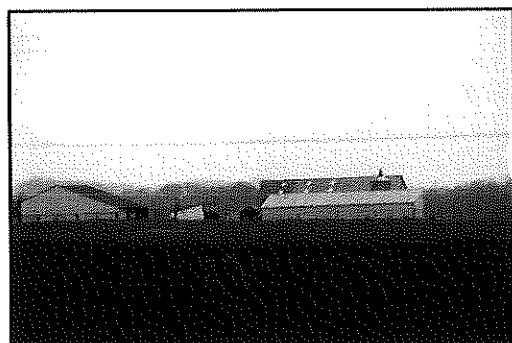


Rue de la Gare



Grande Rue (sortie Est)

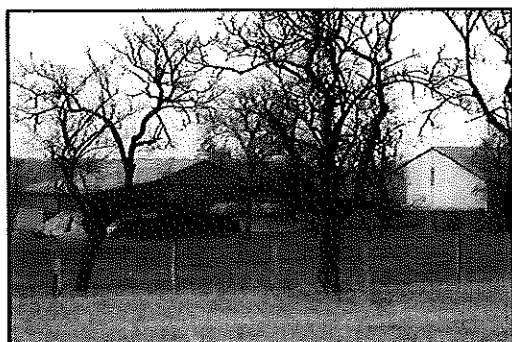
④ Bâtiments agricoles



Ferme de Mainbermont



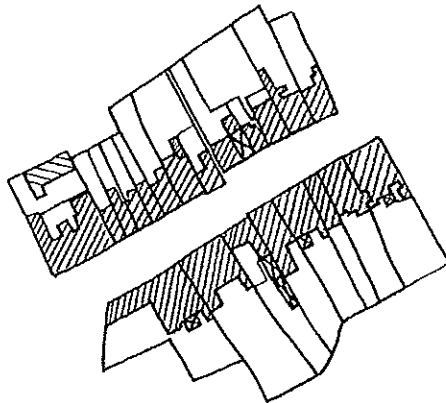
Exploitation chemin du Breuil



Exploitation de Montreuil



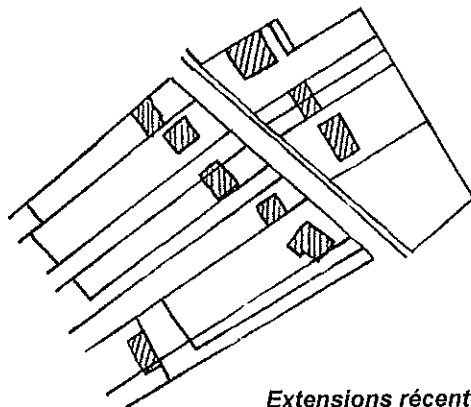
LE PARCELLAIRE



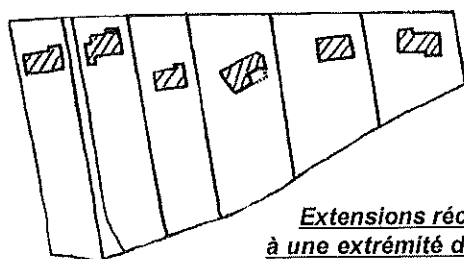
Tissu urbain ancien
Grande Rue



Extensions des années 1970
aux extrémités du village : pavillons
Grande Rue



Extensions récentes
Rue de la gare



Extensions récentes
à une extrémité du village
Grande Rue

Le tissu urbain ancien

Les parcelles sont allongées et souvent étroites (*meix*).

Le bâti est dense : les constructions sont jointives et accolées à la voirie. Ce qu'il reste des usoirs n'est pas aménagé.

L'emprise des habitations sur les parcelles est variable (faible à moyenne). En effet, les habitations sont aussi larges que les parcelles, mais elles sont plus ou moins longues.

A l'arrière des maisons se trouvent donc des jardins, voire quelques vergers.

Les extensions des années 1970-1980 : les pavillons

Généralement, les parcelles sont de forme plutôt carrée.

Le tissu bâti est un peu aéré, cependant l'emprise des constructions sur les parcelles est moyenne à forte. Les jardins sont donc plutôt réduits.

Les constructions sont souvent implantées sur l'une des limites séparatives, mais ne sont pas accolées aux constructions voisines.

Le bâti est toujours en recul de quelques mètres par rapport à la voirie.

Les extensions récentes : les pavillons des années 1990-2000

Les parcelles sont de grande taille, allongées et profondes. Le tissu urbain est aéré.

De forme plutôt carrée, le bâti est implanté en recul par rapport à la voirie.

Les constructions sont moins larges que les parcelles ; elles sont donc généralement situées au centre.

Néanmoins, quelques-unes sont implantées sur l'une des limites séparatives.

L'emprise du bâti sur les parcelles est faible. Les jardins s'étendent à l'arrière des maisons.

5 – LE LOGEMENTÉVOLUTION PAR TYPE DE RESIDENCES

	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Type d'occupation			Nombre d'occupants des résidences principales
			Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	
1999	207	87	74	6	7	2,8
1990	209	89	71	10	8	2,9

Source : INSEE 1990-1999

Parallèlement à l'évolution démographique, le nombre de logements a légèrement diminué, alors que le nombre de résidences principales a augmenté. C'est lié à l'augmentation du nombre de ménages : on constate qu'il y a autant de résidences principales que de ménages, et que leur évolution a été identique.

C'est logiquement que le nombre de logements vacants a un peu diminué : ils représentent, en 1999, 8 % du nombre total de logements contre 9 % en 1990. Il en est de même pour le nombre de résidences secondaires.

CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

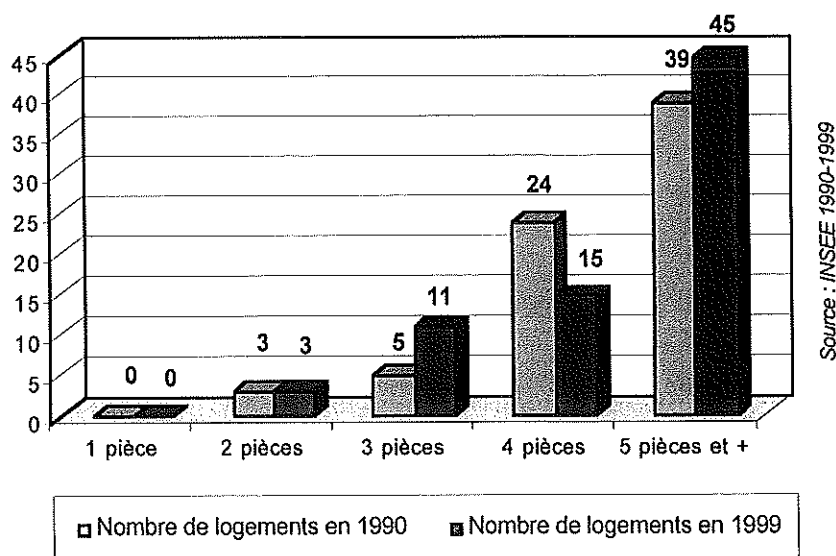
Le parc de logements est presque exclusivement constitué de maisons individuelles (97,3%).

En 1999, 81,1 % des résidences principales sont composées d'au moins 4 pièces (les maisons de 5 pièces ou plus représentant 60,8 % des logements). (voir graphique page suivante)

De plus, entre 1990 et 1999, les logements se sont agrandis : les résidences principales de grande taille (5 pièces et plus) sont plus nombreuses de 15 %.

Enfin, à noter que le parc des logements de taille moyenne (3 pièces) a doublé : ce type de logement accueille les petits ménages, dont le nombre a progressé depuis 1990.

Nombre de pièces par logement



En outre, le confort des logements de MÉHONCOURT s'est en partie amélioré : l'équipement sanitaire des logements a augmenté, et seules deux habitations n'ont toujours ni baignoire ni douche.

On compte cependant 35 logements sans chauffage central (+ 16,7 % par rapport à 1990). Cela peut être dû aux résidences anciennes non rénovées, voire créées dans d'anciennes granges, ...

Enfin, le parc des résidences principales est caractérisé par une forte majorité de propriétaires occupants (89,2 %), alors que le nombre des ménages locataires a diminué en 1999 (8,1 % contre 13,5 % en 1990). Pourtant, cette tendance ne joue pas négativement sur l'arrivée de nouveaux habitants.

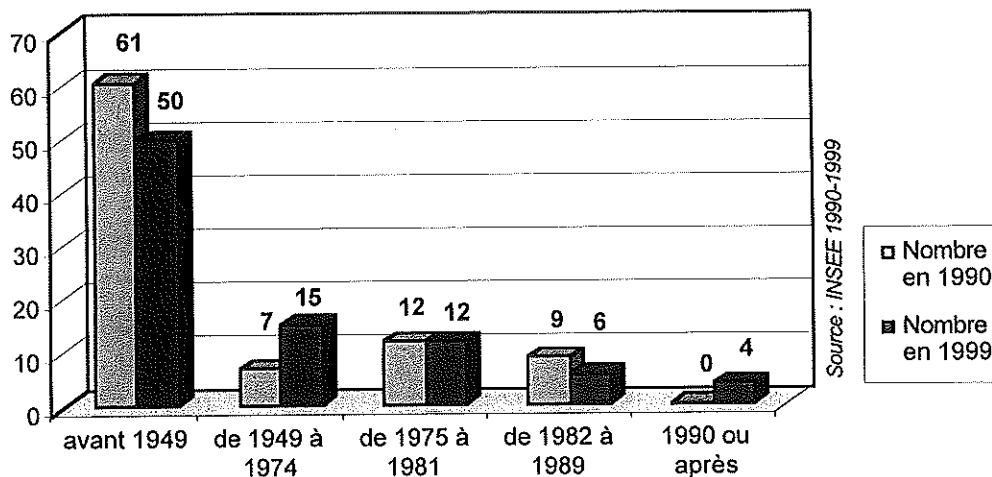
AGE DU PARC EN 1999

Près de 74,7 % des logements de MÉHONCOURT ont 30 ans ou plus.

Le parc "logements" de la commune est donc ancien. (voir graphique page suivante)

La variation, entre 1990 et 1999, du nombre de logements anciens est due : à des démolitions de certains de ces logements, mais aussi parfois à des erreurs de datation des logements par leurs occupants lors des recensements (par exemple augmentation des logements datés de 1949 à 1974).

Enfin, les constructions semblent reprendre depuis 10 ans.

Epoque d'achèvement des logements**LA CONSTRUCTION NEUVE**

Il y a eu quelques constructions neuves sur MÉHONCOURT ces dix dernières années : en fait, 10 permis de construire ont été délivrés, et ce, depuis 1999.

La faible augmentation du nombre de logements, observée sur la commune lors du recensement de 1999, ne tenait donc pas compte de cela.

Mais, depuis 1999, des habitations type pavillonnaire ont été construites. La forte progression des résidences principales est à rapprocher de l'arrivée d'une quarantaine de nouveaux habitants, constatée par la municipalité depuis 1999.

En outre, la commune continue d'enregistrer des demandes individuelles de terrains constructibles, environ 2 par an. Quelques terrains à bâtir sont encore disponibles.

ACTIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DE L'HABITAT

Poursuivant l'action de l'E.P.C.I *d'entre Moselle et Meurthe*, la Communauté de Communes du Bayonnais va mener une campagne de rénovation de granges (transformation en logements).

6 – LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de MÉHONCOURT fait partie d'un Syndicat Intercommunal Scolaire, qui regroupe également les communes de Brémoucourt, Einvaux, Froville et Landécourt.

Elle dispose sur son territoire d'une école primaire qui accueille deux classes (CM1 et CM2), soit 23 élèves. Les effectifs scolaires sont en augmentation.

Le regroupement scolaire assure en outre le port du repas et la garderie à midi, ainsi qu'un système de ramassage scolaire vers les communes adhérant au S.I.S..

ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SOCIOCULTURELS, TOURISTIQUES, SANITAIRES ET SOCIAUX

À l'exception de la mairie, on ne trouve pas d'équipements et de services administratifs sur le territoire de MÉHONCOURT. La population se rend alors à Bayon, ou à Lunéville.

La commune ne dispose pas de salle polyvalente ou de foyer socioculturel. Par contre, la population peut se rendre à Bayon, qui possède une bibliothèque municipale.

La commune de MÉHONCOURT ne dispose pas de gîte rural sur son ban communal, mais on en trouve à proximité, dans les communes limitrophes de Domptail-en-l'Air et de Landécourt (à moins de 6 km du village).

En ce qui concerne les équipements et les services médicaux, sanitaires et sociaux, les habitants se rendent dans la commune de Bayon, chef-lieu de canton.

ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENTS

La commune a aménagé un petit terrain de jeux sur une partie du parking goudronné situé derrière la mairie. Deux bancs publics et un panier de basket-ball permettent de créer un lieu de rencontre pour les jeunes méhoncourtois.

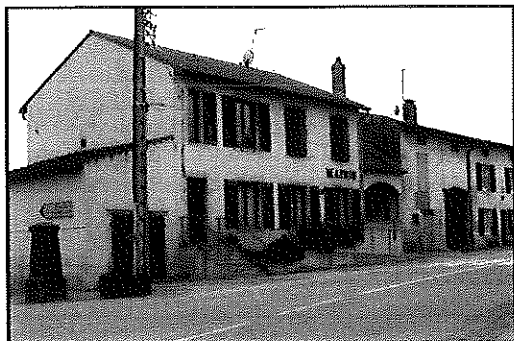
En outre, la commune a mené l'aménagement sécuritaire de tous les passages-piétons situés dans le village : ils sont ainsi mis en évidence par des panneaux de signalisation et les bandes blanches ont été repeintes sur un fond orangé.

Enfin, une partie des trottoirs de la Grande Rue sont plantés de quelques arbres, et quelques bacs à fleurs y sont disposés de façon régulière.

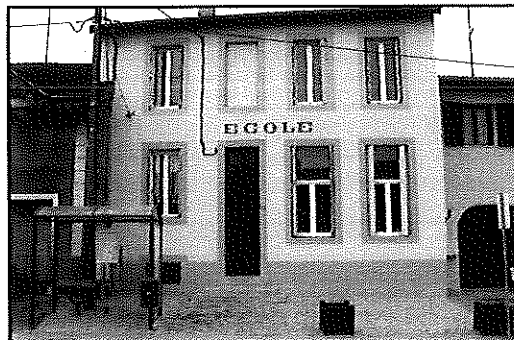
VIE ASSOCIATIVE

Il n'existe sur MÉHONCOURT qu'une seule association. Il s'agit de l'association "Le Rondillage" qui organise diverses manifestations.

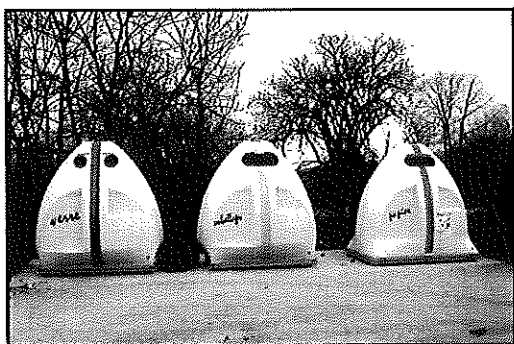
Les équipements publics



Mairie, Grande Rue



Ecole et abri-bus, Grande Rue

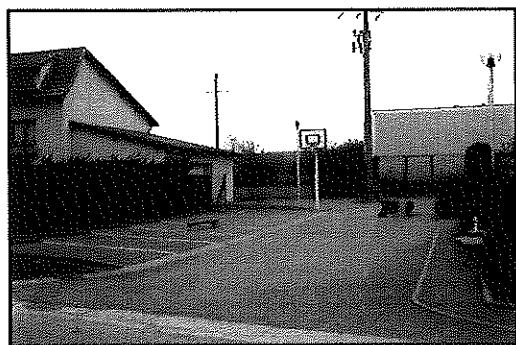


*Conteneurs pour le tri sélectif
Rue de la Gare*



*Rejet des eaux usées dans le ruisseau du Pohu,
Grande Rue*

Les espaces publics



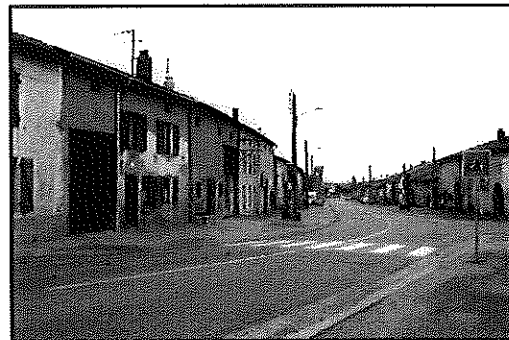
*Petit terrain de jeux
Rue de la gare, parking de la mairie*



*Aménagement arboré des trottoirs
Grande Rue*



*Aménagement
des passages
piétons,
Grande Rue*



RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

œ Alimentation en eau potable

C'est le Syndicat des Eaux de l'Euron-Mortagne (siège à Gerbeviller) qui est compétent concernant la distribution d'eau potable sur la commune de MÉHONCOURT. Mais la gestion du réseau a été confiée à la SAUR de Rambervillers.

L'eau, stockée dans un réservoir aérien situé à Saint-Germain, est de bonne qualité. Cependant plusieurs travaux sont en projet : une réfection des réseaux, ainsi qu'une sécurisation des réseaux des différents syndicats des eaux locaux.

œ Assainissement

Une étude de zonage-assainissement est actuellement en cours sur MÉHONCOURT. Elle est en fait menée sur tout le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Euron, qui siège à Rozelieures et qui a compétence dans ce domaine.

L'étude sera terminée à la fin de l'année 2004. Elle proposera à chaque commune des solutions de traitement des eaux usées.

En effet, MÉHONCOURT possède actuellement un petit réseau de canalisations qui récupère les eaux pluviales et les eaux usées, et qu'il rejette dans le *ruisseau du Pôhu* sans traitement préalable. La commune ne dispose pas, pour l'instant, d'ouvrage collectif de traitement des eaux usées.

Quelques habitations disposent d'installations individuelles ; c'est le cas des habitations liées à certaines exploitations agricoles.

L'étude prévoit que le village soit en système d'assainissement collectif, à l'exception d'une partie de la *rue du Château* (assainissement semi-collectif). Les eaux usées seront récupérées et traitées dans un bassin de lagunage.

œ Ordures ménagères

La collecte et le traitement des ordures ménagères de la commune sont des compétences de la Communauté de Communes du Bayonnais (siège situé à Bayon).

Mais ces services sont gérés et assurés par la société Onyx Est, que ce soit pour les ordures ménagères comme pour le tri sélectif.

Les **ordures ménagères** sont ainsi collectées **1 fois par semaine**, alors que le **tri sélectif** (plastiques et papiers) est effectué **2 fois par mois**.

Les ordures ménagères et les déchets issus du tri sélectif sont ensuite envoyés au Centre de traitement des déchets de Ludres.

Il y a **trois conteneurs pour le tri sélectif** sur le territoire de MÉHONCOURT : un pour le verre, un pour le papier et un pour les emballages.

Cependant, une déchetterie communautaire, située à Haussonville (à 4 km), est ouverte aux habitants et entreprises des 23 communes de la Communauté de Communes. Elle accueille : les déchets encombrants, les déchets verts, les déchets toxiques, les gravats et matériaux de démolition, les métaux ferreux, et les cartons.

Quant aux **déchets encombrants**, c'est toujours la même société qui s'occupe de leur ramassage, 2 fois par an, et de leur transfert vers le Centre de Ludres.

☞ Défense incendie

La défense incendie de la commune de MÉHONCOURT repose sur 10 poteaux d'incendie répartis dans tout le village.

Trois d'entre eux sont **normalisés** et présentent un débit supérieur ou égal à 60 m³/h. Le premier est situé sur la R.D. 9, avant d'entrer dans le village, le second est sur la Grande Rue, entre l'école et la mairie, et le troisième est à la "*Ferme de Mainbermont*".

Les **sept** autres poteaux ont un débit compris entre 30 et 55 m³/h : ils ne sont donc **pas conformes** à la norme, et sont situés : un à chaque entrée du village sur la Grande Rue, un en face de l'église, un autre rue de la Gare, un route d'Einvaux (R.D. 140), un autre sur le chemin de Méhoncourt à Charmois, et le dernier rue du Château.

Actuellement, le système de défense incendie de la commune n'est donc pas conforme.

C'est pourquoi la commune s'engage dans la création d'une "réserve incendie", d'une capacité de 120 m³, et implantée à proximité du village afin de couvrir le maximum d'habitations et de bâtiments, dans une limite de 400 mètres de distance par voies carrossables.

Ce projet, prévu pour 2006, permettrait la mise en conformité du système de défense incendie de MÉHONCOURT.

D'autre part, le Centre de Secours le plus proche est situé à Blainville-sur-L'Eau.

☞ Electricité et gaz

Le village de MÉHONCOURT est desservi par le réseau électrique d'E.D.F..

Il n'y a pas de réseau d'alimentation en gaz sur MÉHONCOURT.

Cependant, une canalisation de transport de gaz haute pression, de 250 mm de diamètre, passe dans la partie Nord-Est du territoire.

☞ Câblage

Des câbles France Telecom desservent la commune.

VOIRIE ET TRANSPORTS

Voirie

Le territoire communal est traversé par **trois routes départementales** :

- * du Nord-Est au Sud-Ouest par la **R.D. 9**, rejoignant la R.N.57 (Nancy-Epinal-Besançon) à l'Ouest du village ;
- * du Nord-Ouest au Sud-Est par la **R.D. 140**, qui relie Einvaux à Barbonville puis à la R.D. 1 au Nord ;
- * et, du Nord au Sud par la **R.D. 1c** (partie Est du territoire), qui relie Blainville-sur-l'Eau à Einvaux, et longe partiellement la voie ferrée.

Transports routiers, ferroviaires et aériens

L'équipement en automobile des habitants de la commune est très élevé. La proportion de ménages à MÉHONCOURT ayant au moins une automobile est de 91,9 % (contre 78 % dans le département de la Meurthe-et-Moselle).

L'accès à l'autoroute la plus proche est à environ 20 km au Nord-Ouest de la commune (autoroute A 33, rejoignant l'A 31 sur Nancy).

La **R.N. 4**, un autre grand axe de circulation reliant Paris à Strasbourg, passe à environ 10 km au Nord de MÉHONCOURT, dans l'agglomération lunévilloise.

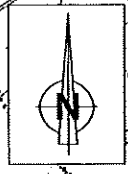
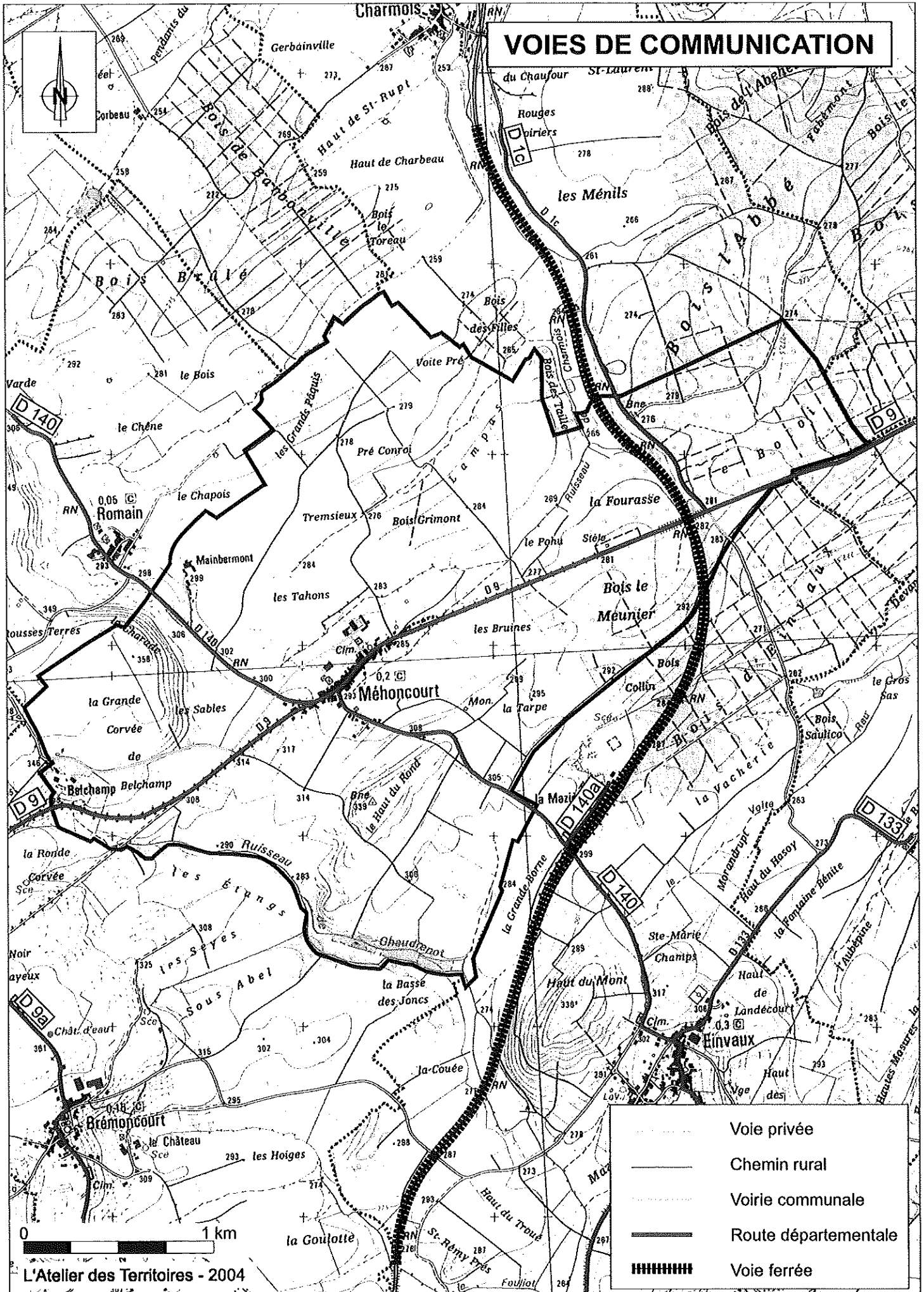
De plus, un échangeur pour rejoindre la **R.N. 57** (Nancy-Epinal), est situé à 7 km environ de MÉHONCOURT, à Ronville-devant-Bayon.

MÉHONCOURT ne possède pas de gare. Les gares les plus proches se situent à **Bayon**, cette gare étant desservie par la ligne Nancy-Epinal des Transports Express Régionaux, et à **Blainville - Damelevières**, dont la gare est desservie par la ligne T.E.R. Nancy-Lunéville.

Cependant, une **ligne régulière d'autocars**, gérée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, permet le transport et les déplacements quotidiens. Il s'agit de la ligne Roville-devant-Bayon – Lunéville, qui s'arrête 2 fois par jour à l'église de MÉHONCOURT.






Enfin, l'aéroport le plus proche est l'**aéroport Metz-Nancy-Lorraine**, situé à Louvigny (en Moselle), à 75 km environ au Nord de la commune.

VOIES DE COMMUNICATION



0 1 km

L'Atelier des Territoires - 2004

-  Voie privée
-  Chemin rural
-  Voirie communale
-  Route départementale
-  Voie ferrée

LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES : CONCLUSION

MÉHONCOURT est une commune rurale du canton de Bayon, située au Sud du Lunévillois. Les routes départementales 9 et 140 s'y croisent et structurent le village.

Depuis 30 ans, la commune a régulièrement gagné des habitants, la population étant actuellement de 250 habitants. C'est notamment sa situation à proximité de Lunéville, voire de Nancy (35 km), tout en conservant un cadre de vie agréable et rural, qui attire les nouveaux arrivants.

La population est plutôt jeune, même si elle a tendance à vieillir. En outre, les jeunes adultes (20-39 ans) ont tendance à ne pas rester sur la commune. Mais les moins de 20 ans sont nombreux.

Les ménages de taille moyenne (couple avec 1 ou 2 enfants) représentent presque la moitié de la population communale. Cependant les ménages de petite taille sont nombreux.

La population active de MÉHONCOURT, soit 44 % de la population, a également augmenté. C'est principalement la population active féminine qui a progressé. Parallèlement, le taux de chômage a baissé : il est nettement inférieur aux moyennes cantonale et départementale.

Une grande majorité des actifs ayant un emploi travaille à l'extérieur de la commune, principalement dans les grands pôles d'emplois voisins (Nancy, Lunéville et Bayon). En effet, les activités économiques méhoncourtoises se limitent à quelques exploitations agricoles et à deux petites entreprises.

Le village est structuré autour d'un axe principal. Il est constitué en grande partie de maisons de village, du type lorrain, et de granges, toutes plus ou moins rénovées.

Mais le village se développe régulièrement depuis 30 ans, notamment avec la construction au coup par coup de pavillons, implantés le plus souvent aux extrémités du village. Mais quelques pavillons ont aussi été construits à la "Ferme de Mainbermont", un petit noyau bâti situé à l'écart du village. Les quelques habitations du hameau de "Belchamp" sont, quant à elles, actuellement abandonnées.

Par ailleurs, les bâtiments et aménagements publics sont situés dans le centre du village, alors que les entreprises sont implantées un peu à l'écart, tout comme certains bâtiments agricoles. Les autres exploitations sont situés en dehors du village.

Quant aux entrées de village, elles sont peu ou pas aménagées. En outre, la transition paysagère, entre le paysage agricole et l'ambiance urbaine créée par les pavillons implantés aux quatre entrées du village, est plutôt marquée.

A MÉHONCOURT, le nombre de logements a peu varié en 10 ans. Le parc de logements est composé à 85 % de résidences principales. Le taux de vacance est cependant plutôt important (8 %).

Le parc de logements de MÉHONCOURT est presque exclusivement constitué de maisons individuelles, généralement de grande taille, ce qui convient à l'accueil de familles de 3 à 4 personnes, les plus nombreuses sur la commune, et qui sont le plus souvent propriétaires.

En outre, le parc de logements méhoncourtois est ancien. Cependant, le rythme de la construction neuve est régulier depuis 10 ans ; il est même plutôt dynamique depuis quelques années.

Le niveau d'équipements publics de MÉHONCOURT est limité mais proportionnel à la taille et à la vocation (plutôt résidentielle) de la commune. En effet, celle-ci dispose d'une mairie, d'une école, d'un petit terrain de jeux, et de quelques bancs publics. Quelques aménagements urbains (arbres plantés et bacs à fleurs sur les trottoirs, passages piétons) agrémentent la Grande Rue.

La population se rend à Bayon, à 6 km de MÉHONCOURT par la R.D. 9, afin d'accéder à divers services et équipements publics, administratifs, socioculturels, sanitaires et sociaux.

Quant aux réseaux qui desservent la commune, notamment pour l'alimentation en eau potable, l'assainissement, le ramassage et la gestion des déchets, ils sont suffisants pour la population actuelle. Ils pourraient même supporter une légère augmentation démographique. D'autre part, des projets et des études pour l'amélioration de certains de ces réseaux sont en cours.

De plus, la commune doit mettre aux normes son système de défense incendie.

B - LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

1 - LE CONTEXTE CLIMATIQUE

Les conditions climatiques rencontrées à MEHONCOURT sont celles du **climat lorrain**, soit un climat de type océanique à influences continentales. Celui-ci se traduit par l'existence de **deux saisons** pluvio-thermiques **contrastées** :

- une saison froide, et peu ensoleillée, de novembre à avril avec des températures minimales en janvier,
- une saison chaude, et ensoleillée, de mai à octobre, avec des températures maximales en juillet (pouvant dépasser + 30°C), et marquée par des précipitations importantes liées aux phénomènes orageux.

Le climat à MÉHONCOURT peut être étudié à partir des données climatiques (températures et précipitations) fournies par la **station de Lamath**, commune située à 6 km au Nord-Est de MÉHONCOURT.

LES TEMPERATURES

La station de Lamath présente une **température moyenne annuelle de 9,4°C**. L'amplitude thermique élevée (16,6°C) souligne le caractère continental du climat lorrain.

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Temp. (°C)	1,2	2,3	5,5	8,4	12,2	16,0	17,8	17,3	14,7	10,1	4,7	2,4

Températures moyennes mensuelles sur une période de 13 années

La température moyenne minimale est enregistrée en janvier (1,2°C), et la maximale en juillet (17,8°C). À noter qu'il ne s'agit que de moyennes ; elles cachent donc, par exemple, les amplitudes thermiques qui existent entre le jour et la nuit, ou entre plusieurs jours du même mois.

En outre, on relève un nombre de jours de gel élevé, de l'ordre de 70 jours par an en moyenne, avec de fréquentes gelées tardives de printemps.

LES PRECIPITATIONS

Il pleut, en moyenne, 845 mm par an dans le secteur de MÉHONCOURT (entre 800 et 850 mm relevés à la station de Lamath).

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précip. (mm)	70,3	53,9	64,8	58,2	83,8	87,4	65,5	64,5	71,5	75,0	73,0	77,2

Précipitations moyennes mensuelles sur une période de 15 années

Les **précipitations sont donc plutôt abondantes** dans le secteur, et sont réparties de façon relativement homogène sur toute l'année : entre 65 et 75 mm en moyenne par mois.

Néanmoins quelques variations sont enregistrées : 53,9 mm en février et 87,4 mm en juin.

Les mois les plus humides sont mai, juin, octobre, novembre et décembre, avec des précipitations moyennes mensuelles comprises entre 73 et 87 mm. Les mois les plus secs sont février et avril, avec des précipitations moyennes mensuelles inférieures à 60 mm.

Alors que les orages sont fréquents en été, les pluies fines de type océanique dominant en hiver, quand il ne s'agit pas de précipitations neigeuses. En effet, on compte en moyenne 23 jours de neige par an sur le secteur (novembre à avril).

En outre, on comptabilise environ 15 jours de brouillard par an, un phénomène surtout automnal.

LES VENTS

Les vents dominants à la station de Nancy peuvent être extrapolés ici pour le secteur de Bayon qui se trouve à proximité et sans grand bouleversement du relief (vallée de la Moselle). Cependant la force et la direction des vents sont influencées localement par la végétation et le relief.

Les vents dominants sont de secteur Ouest/Sud-Ouest et sont généralement inférieurs à 60 km/h. Leur fréquence est maximale en hiver.

Les vents de secteur Nord-Est sont quant à eux beaucoup moins fréquents mais plus violents (vents dominants en hiver).

2 - LE RELIEF

Le territoire communal appartient au Plateau Lorrain, et présente un relief assez vallonné, avec une pente générale plus marquée dans la partie Ouest du territoire, avec des "buttes" de 40 – 50 mètres de haut.

La zone la moins élevée se situe dans la partie Est de la commune, avec des altitudes variant entre 260 et 280 mètres.

Alors qu'à l'Ouest, les terrains atteignent des altitudes de 350 mètres.

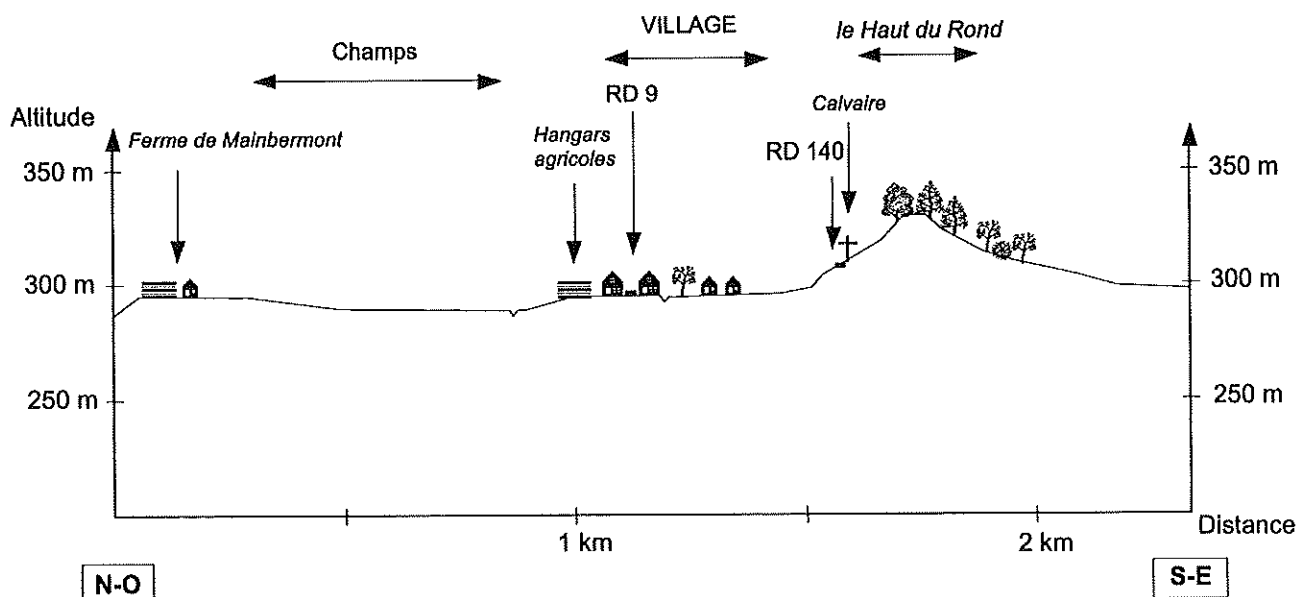
On relève deux points hauts : à "La Grande Corvée" (358 mètres), et au "Haut du Rond" (339 mètres).

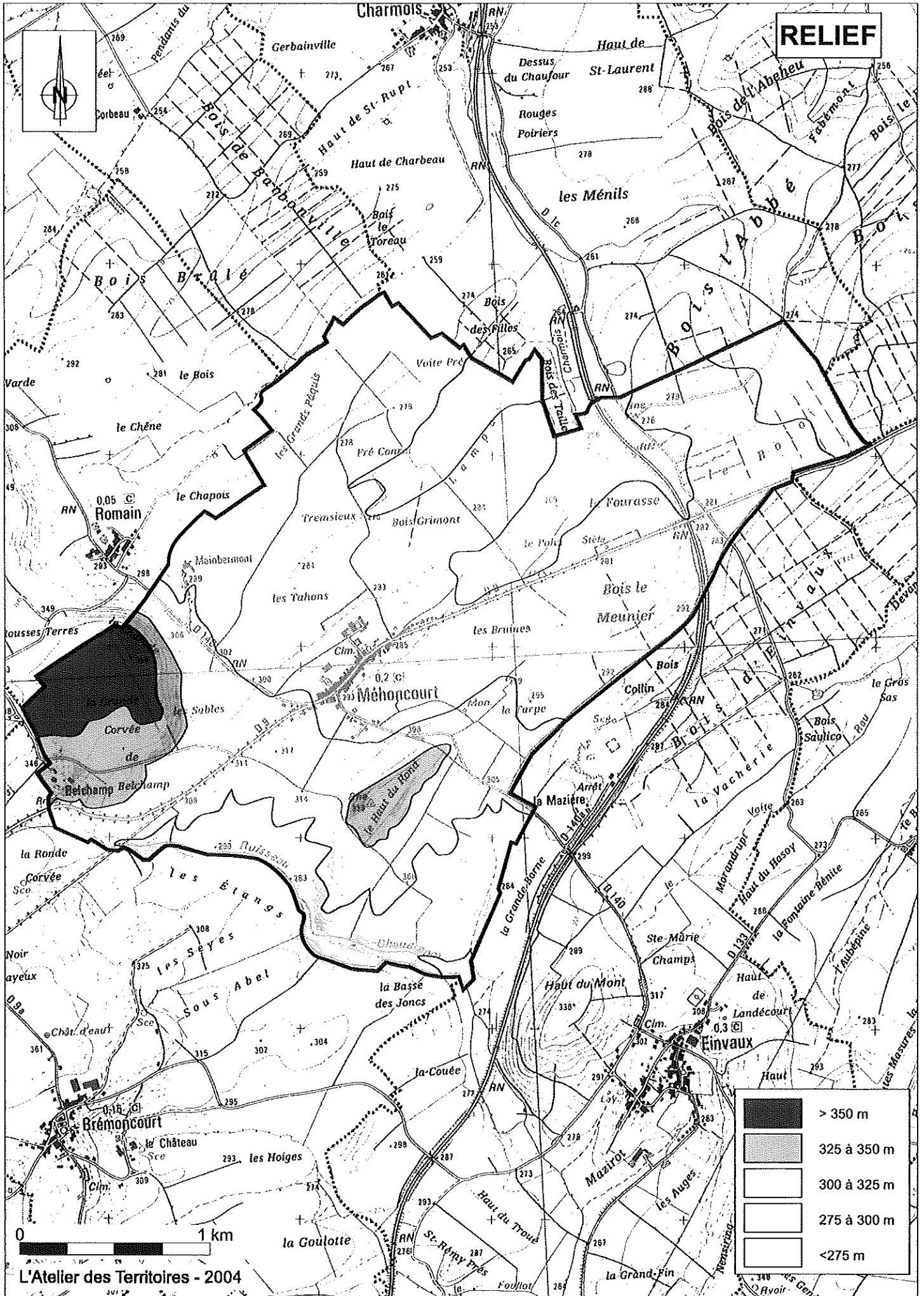
Le relief du territoire communal est quelque peu entaillé par les ruisseaux et rus qui s'écoulent (par exemple au Nord par le ruisseau de Charmois).

Les espaces boisés se situent aussi bien sur les pentes des reliefs de MÉHONCOURT (versants de "La Grande Corvée" et du "Haut du Rond"), qu'à des altitudes plus basses ("Bois le Meunier", "Bois Grimont", "les Grands Pâquis").

Quant au village, il se localise aux altitudes moyennes de 285-295 mètres, dans la partie centrale du ban.

COUPE TOPOGRAPHIQUE DE MÉHONCOURT





3 – GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

La commune de MEHONCOURT, tout comme la région située à l'Est de Bayon, fait partie d'une zone intermédiaire située entre les vallées de la Moselle et de la Mortagne, où affleurent des formations triasiques (Jurassique).

Cette série, à dominante marneuse, est représentée à MEHONCOURT par :

- les **marnes irisées** (Keuper inférieur et moyen indifférencié), forment un substrat imperméable composé de marnes, ou argilites, grises, bariolées de vert ou de rouge, associées à des marnes indurées, dolomitiques ou à des dolomies franches à la base de la formation.
Elles couvrent plus des 3/4 du territoire communal.
- les **marnes bariolées** (Keuper supérieur), non gypsifères, forment un ensemble hétérogène caractérisé par une teinte rougeâtre, bariolée de vert et de gris, et par la présence de bancs de marnes indurées, dolomitiques.
Elles sont présentes uniquement à l'extrémité Ouest du territoire, au lieu-dit "*la Grande Corvée*".

Néanmoins, on trouve aussi quelques autres formations affleurantes, plutôt minoritaires sur le territoire de MÉHONCOURT.

Ainsi, sur la butte du "Haut du Rond", on trouve une formation du Keuper moyen appelée "**Dolomie moyenne**", ou "Dolomie moellon". Cette roche, grise ou beige, est très dure : elle se démarque donc dans le paysage, constituant des replats et de buttes-témoins. En effet, il s'agit du seul horizon induré situé dans le complexe marneux important du Keuper. De plus, ces formations supportent plutôt des cultures et des vergers, contrastant avec le paysage des prairies situées sur les marnes.

A l'extrémité Est du territoire, c'est une formation du Lettenkohle qui affleure : il s'agit d'un **complexe de dolomies et des marnes** (calcaire dolomitique à la base, partie médiane essentiellement marneuse, et calcaire dolomitique plus ou moins argileux et d'aspect sableux au sommet).

Ces formations sont localement couvertes par des formations superficielles :

- des **formations limoneuses** épaisses, situées dans la partie Est du territoire :
 - au Nord et Nord-Est, ce sont des limons dominants avec des éléments grossiers d'origine alluviale (sable, graviers, éventuellement galets). Il s'agit vraisemblablement de limons de débordement, issus de la Mortagne, déplacés par le vent et remaniés.
 - au Nord-Est, on trouve des limons argileux qui affleurent mêlés au substratum du Keuper.
- des **alluvions récentes** occupent les fonds de vallées, soit, sur MÉHONCOURT, le fond de vallon du ruisseau de Charmois. Ces alluvions sont fines ou relativement fines (au moins en surface), et composées principalement d'argiles et de limons.

Du point de vue de la tectonique, **aucune faille** n'a été mentionnée sur la commune.

LE CONTEXTE PEDOLOGIQUE

La nature des sols résulte directement de la nature du substrat géologique (notamment en ce qui concerne leur perméabilité et leur richesse en éléments minéraux), de la topographie locale et du climat.

Ainsi, les gleys et pseudogleys sont installés sur les argiles, alors que les sols bruns et bruns calciques se trouvent sur les niveaux calcaires. Les surfaces cultivées sont sur les sols les mieux drainés (calcaires, limons), et les prairies dès qu'il y a excès d'humidité.

On trouve sur MÉHONCOURT :

- **des sols calcimagnésiques sur marne calcaire ou dolomitique**

Ces sols argileux apparaissent généralement en position de pente ou en bordure de plateaux sur les marnes dolomitiques du Keuper. En période de sécheresse, ils souffrent d'un déficit en eau, et en périodes humide, ils sont sujets à des phénomènes d'engorgement. Particulièrement difficiles à travailler, ils sont occupés principalement par des boisements et des vergers.

- **des pélosols brunifiés**

En position de pente moyenne, sur les formations du Keuper inférieur, et de la Lettenkohle, on rencontre des sols peu évolués à forte teneur en argile, de couleur grisâtre. Il s'agit de pélosols brunifiés particulièrement lourds et très sensibles aux alternances d'humidité et de sécheresse. On y exploite surtout des prairies permanentes car ces sols sont difficiles à travailler.

- des sols à pseudogley

Les placages de limons épais sur substrat marneux imperméable ont donné naissance à un horizon de pseudogley typique possédant une nappe perchée en saison humide.

Ainsi, à MEHONCOURT, des sols profonds, à texture limono-argileuse, présentant des traces d'hydromorphie se sont formés sur les substrats à dominante argileuse, dans la partie Ouest. Leur réserve utile en eau (eau utilisable par les plantes) est importante. Ce sont essentiellement des sols du groupe des sols bruns calcaires, très durs à l'état sec, ils deviennent plastiques et engorgés à l'état humide.

Dans la partie Est, les sols sont limono-argileux à argilo-limoneux, profonds, faiblement hydromorphes (sols bruns faiblement lessivés). Ces sols, bien que très argileux, sont souvent bien structurés.

Le drainage interne de ces sols est très moyen et des taches d'oxydation apparaissent à faible profondeur. Leur fertilité chimique est bonne.

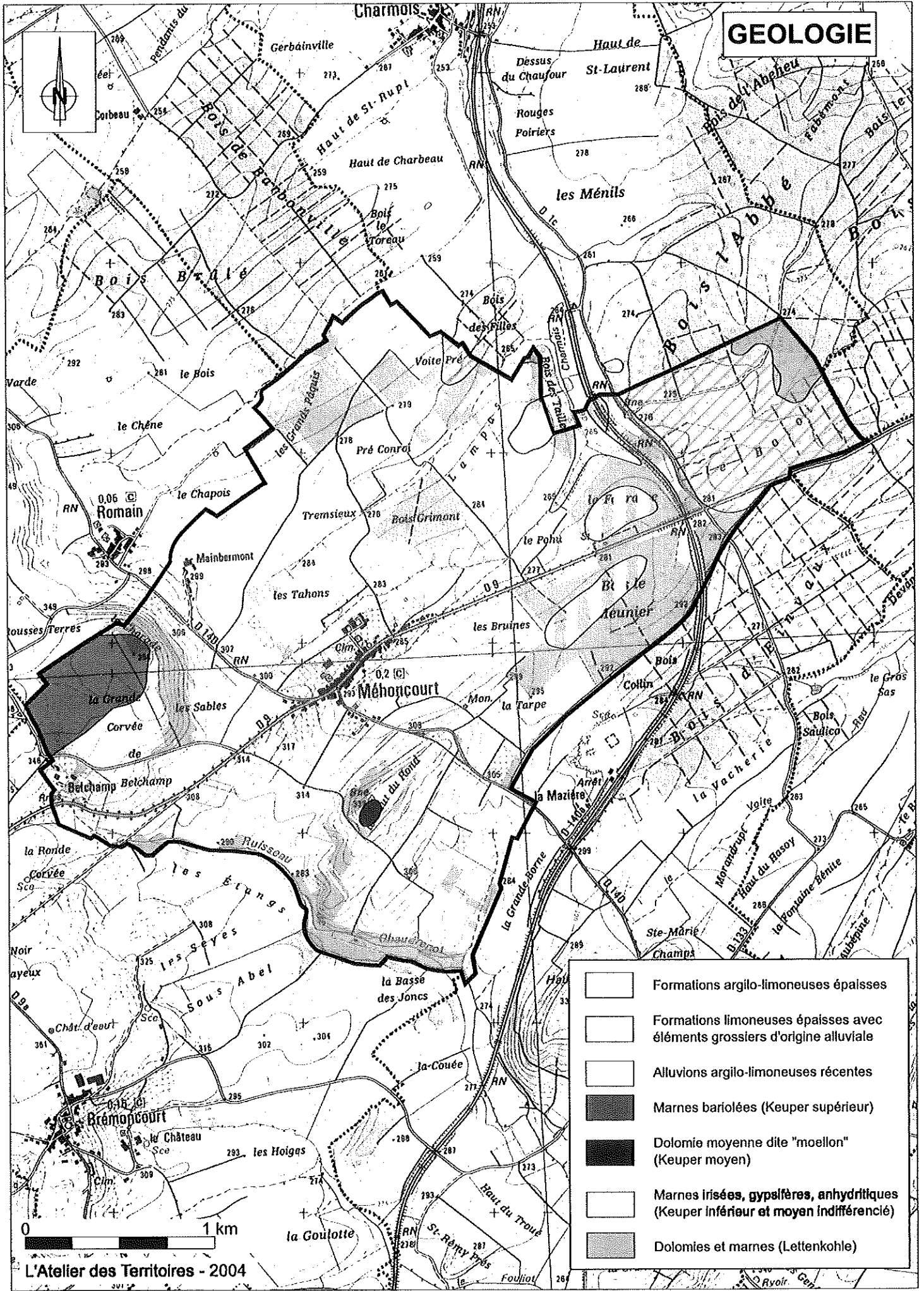
Localement (Sud du village), ces sols reposent sur un substrat calcaro-marneux peu profond. Leur faible profondeur limite leur aptitude culturale.

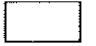

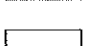



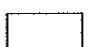
Les caractéristiques physico-chimiques des différents sols, ainsi que les données topographiques, ont conditionné les différents modes d'occupation du sol.

Schématiquement, ils peuvent se résumer en :

- "Prairies et forêts dans la partie topographique basse, occupée par les sols bruns faiblement lessivés (Est du ban)",
- "Céréales et autres productions végétales dans la partie plus élevée, couverte par les sols bruns calcaires (Ouest du ban)".

GEOLOGIE



-  Formations argilo-limoneuses épaisses
-  Formations limoneuses épaisses avec éléments grossiers d'origine alluviale
-  Alluvions argilo-limoneuses récentes
-  Marnes bariolées (Keuper supérieur)
-  Dolomie moyenne dite "moellon" (Keuper moyen)
-  Marnes irisées, gypsifères, anhydritiques (Keuper inférieur et moyen indifférencié)
-  Dolomies et marnes (Lettenkohle)

4 - LES EAUX

LES EAUX SUPERFICIELLES

La nature imperméable des sols du secteur se traduit par un réseau hydrographique assez dense.

Le territoire communal est traversé par la ligne de séparation des eaux, entre le bassin-versant de la Moselle (au Sud) et celui de la Meurthe (Nord-Est).

La position du ban, en amont des bassins-versants, explique cependant la faible taille des éléments du réseau hydrographique.

Pour les 2/3 Nord-Est de la commune, les fossés et ruisseaux sont orientés S.O./N.E. et sont tous des affluents rive gauche du *ruisseau de Charmois*, lequel prend sa source près du village (dénommé *ruisseau de Pohu*) et se jette dans le *ruisseau de Chauffontaine* qui rejoint la Meurthe à Damelevières.

Pour la partie Sud, c'est le *ruisseau de Chaudrenot*, servant de limite communale avec Brémoucourt, qui collecte les eaux de ruissellement. Il s'agit d'un affluent de l'Euron, affluent en rive droite de la Moselle.

La commune ne dispose pas d'installation de traitement des eaux usées et ces dernières sont rejetées dans le *ruisseau du Pohu* à l'aval du village.

LES EAUX SOUTERRAINES

La présence des formations géologiques argileuses et gypseuses du Keuper se caractérise par la formation de sources à faible débit, souvent assez minéralisées, et vulnérables aux pollutions de surface.

Il n'existe pas à MEHONCOURT de captage ou de source utilisés pour l'alimentation en eau potable de la population. Cependant il existe une petite source privée.

De même il n'existe pas de périmètre de protection de captage s'étendant sur le territoire communal.

5 – OCCUPATION DU SOL

Les différents types d'occupation du sol présents sur MÉHONCOURT sont liés au relief et à la tradition du territoire.

LES ESPACES URBANISES

Le bâti est peu étendu sur le territoire communal.

Le village est situé dans la partie centrale du ban, et les habitations se sont développées le long de la rue principale. On trouve aussi deux noyaux bâtis situés à l'écart du village : "*Mainbermont*", au Nord, et "*Belchamp*", à l'Ouest.

LES ESPACES BOISES

Le secteur de MÉHONCOURT est moins boisé que la région de Lunéville, située à l'Est et au Nord.

En fait, les principaux bois de MÉHONCOURT, situés au Nord-est du territoire, sont le prolongement d'un massif forestier composé, notamment, des "*Bois l'Abbé*", "*Bois le Marquis*" et "*Bois de Clairlieu*".

Ainsi, on trouve sur le ban méhoncourtois : le "*Bois le Meunier*" (à l'Est) ; des bois aux lieux-dits "*la Fourasse*" et "*le Bololi*" (au Nord-Est) ; le "*Bois Grimont*" et le bois aux "*Grands Pâquis*" (au Nord).

D'autres bois se situent sur les versants des buttes de "*la Grande Corvée*" et du "*Haut du Rond*".

Enfin, le fond de vallon du *ruisseau de Chaudrenot* et les abords de l'étang (zone humide) sont également boisés.

Cependant on trouve aussi sur le territoire communal quelques bosquets d'arbres et quelques haies répartis le plus souvent sur les espaces agricoles (cultures, prairies). A noter également que la route départementale n°9 est, à l'extérieur du village, bordée d'arbres.

LES TERRES AGRICOLES

Les pâtures et prairies artificielles, ainsi que des terres labourées (blé, orge, colza, maïs...), sont réparties tout autour du village, et occupent une grande partie du territoire méhoncourtois.

Les prés sont plutôt situés dans le fond de vallon du *ruisseau de Charmois*, et à proximité du village. Alors que les terres labourées sont souvent plus éloignées du village et occupent les versants des reliefs, mais aussi des terrains moins vallonnés, au Nord.

LES VERGERS

Ils sont encore nombreux sur le territoire communal, et couvrent une surface de quelques hectares.

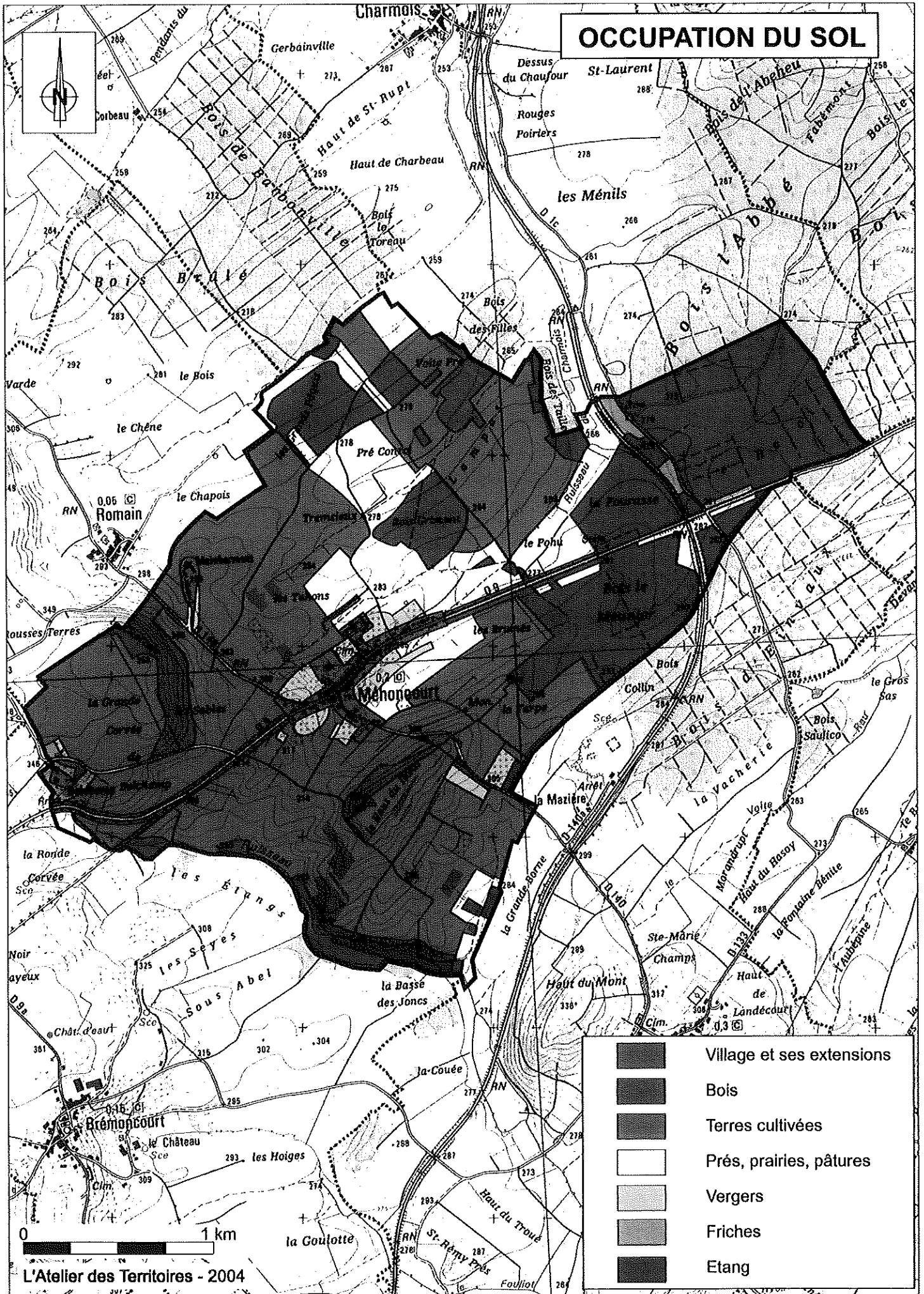
Pour une partie (environ 50 % de la surface), ils sont plantés autour du village, à l'arrière des maisons, et pour le reste, disséminés au milieu des terres agricoles (le plus souvent par une ou deux rangées) dans la partie Sud-Est du ban.








LES ZONES HUMIDES

Elles occupent surtout les rives du *ruisseau de Chaudrenot* et plus particulièrement la partie aval du cours, au lieu-dit "*la Basse des Joncs*".

Dans ce dernier secteur, l'existence de deux fossés parallèles, distants d'une centaine de mètres, a entraîné la formation d'une zone humide, souvent dénommée "étang".

OCCUPATION DU SOL



-  Village et ses extensions
-  Bois
-  Terres cultivées
-  Prés, prairies, pâtures
-  Vergers
-  Friches
-  Etang

L'Atelier des Territoires - 2004

6 - LE PATRIMOINE NATUREL

LA VEGETATION

☞ Les boisements

Cette partie du Plateau Lorrain est moins boisée que celles situées plus à l'Est (région de Lunéville) ou plus au Sud (contreforts du massif vosgien).

Néanmoins, deux massifs forestiers importants se trouvent à proximité du territoire communal : - à l'Est, la forêt composée des "Bois l'Abbé", "Bois le Marquis" et "Bois de Clairlieu" ;
- au Nord, la forêt du "Bois Brûlé" et du "Bois de Barbonville".

Ces massifs boisés font partie de l'étage collinéen à chênaie-charmaie, les peuplements naturels ayant été ici et là remplacés par des plantations d'épicéas et de pins sylvestre. On peut considérer que les bois présents sur MÉHONCOURT sont constitués des mêmes peuplements.

Sur le territoire communal, se trouvent de nombreux boqueteaux, dont la surface varie de quelques ares à plusieurs dizaines d'hectares :

- au Nord et à l'Est, ils apparaissent comme bordant les grands massifs forestiers, ou s'en trouvant en prolongement. Il s'agit alors de boisements feuillus à base de chêne, frêne et charme, où le bouleau est abondant. Par endroits, ce peuplement a été coupé et une plantation résineuse (épicéas, pins sylvestre, ...), bien que peu à sa place dans ces sols lourds, l'a remplacé.
Malgré la bonne potentialité des sols pour la production forestière (frênes, merisiers...), les peuplements n'ont pas une forte valeur économique, et sont le plus souvent de type taillis vieilli. Quelques plantations de peupliers et de résineux présentent toutefois une valeur un peu plus élevée, de même que les boisements installés au lieu-dit "Haut des sables" riches en frênes de belle venue.
- sur l'ensemble du territoire, de nombreux bosquets occupent soit des zones humides (aulnes et peupliers), soit des secteurs pierreux ou abrupts (acacias, ...).

☞ Les prairies

La répartition géographique des pâtures et prairies artificielles, ainsi que des terres labourées, est en grande partie liée à la topographie et à la nature des sols.

Ainsi, à proximité des fossés et ruisseaux, le mauvais ressuyage des sols conditionne le maintien en prairie des terrains. Ces prairies, souvent humides, sont riches en espèces hygrophiles : cardamine, joncs, renoncule bulbeuse, ...

☞ Les vergers

Encore nombreux sur le territoire communal, plantés autour du village, à l'arrière des maisons, ou disséminés au milieu des terres agricoles, il s'agit presque toujours de mirabelliers, dont les fruits étaient autrefois ramassés pour être vendus sur les marchés.

Bien que les arbres soient pour la plupart assez âgés, ces vergers, appartenant à des privés, sont parfois encore assez bien entretenus (arbres taillés et herbe fauchée), malgré la disparition de la collecte des fruits au sein du village. Il n'y a plus, en effet, d'exploitation agricole des vergers.

☞ Les formations végétales d'alignement

Les haies sont pratiquement inexistantes si ce n'est quelques tronçons au Nord-Est du village ("*les Tahons*") et en bordure de quelques chemins ruraux. Il s'agit alors le plus souvent d'arbustes d'aubépine et de prunellier.

Plus fréquents sont les alignements d'arbres :

- *le long des ruisseaux* : saules têtards le long de *ruisseau du Pohu* au Sud du village, et le long du ruisseau coulant au Nord du village,
- *le long des routes* : en particulier les gros frênes, quelques platanes et érables sycomores qui longent de part et d'autre la R.D 9.

☞ Les zones humides (étang)

Dans le secteur des rives du *ruisseau de Chaudrenot*, plus particulièrement la partie aval du cours au lieu-dit "*la Basse des Joncs*", l'existence de deux fossés parallèles, distants d'une centaine de mètres, a entraîné la formation d'une zone humide, colonisée par les roseaux et phragmites et bordée d'aulnes.

L'ensemble (boisement + phragmites) représente une surface de plus de 10 hectares en contact avec les terres et prairies voisines. Un prolongement de cette zone, bien que de surface plus faible, existe en amont, au lieu-dit "*la Magdeleine*".

Quelques milieux influencés par l'excès d'eau existent aussi en bordure du *ruisseau de Charmois*, en particulier derrière le village, au lieu-dit "*la Maxelle*". Il s'agit alors soit de boqueteaux d'espèces arborescentes hygrophiles (peupliers, aulnes) ou de zones de prairies envahies par les joncs.

LES POTENTIALITES FAUNISTIQUES

La diversité des milieux (prairies, vergers, zones humides, bois...), ainsi que la proximité d'importants massifs forestiers, devraient contribuer à la présence d'une faune diversifiée et abondante sur ce territoire.

Or, les observations de terrain, ainsi que les témoignages recueillis, montrent que la faune présente est typique de celle rencontrée sur le Plateau Lorrain, sans la présence d'espèces rares.

La perdrix grise a disparu, alors que le lièvre est encore bien représenté (une vingtaine environ).

La population de chevreuils tend à augmenter comme dans le reste de la Lorraine, avec une fréquentation habituelle des boqueteaux du secteur Nord, constituant un habitat qui convient parfaitement à cette espèce.

Le sanglier est lui par contre, uniquement de passage, lors de ses déplacements entre les grands massifs forestiers, il s'arrête alors parfois quelques jours dans les secteurs humides, où il peut se souiller à souhait.

La chasse est gérée par une Association Communale de Chasse (A.C.C.A.) qui dispose de tout le territoire communal, aucune réserve de chasse (surface de plus de 40 ha) n'étant réalisée.

Les rapaces sont assez bien représentés, avec notamment plusieurs couples de buse variable, qui jouent sans aucun doute, un rôle régulateur sur les populations de rongeurs. L'avifaune est assez variée, avec la présence des espèces communes (pie, pigeon ramier, merle...).

La zone humide de *Joli pré*, accueille des espèces plus spécifiques des milieux humides, avec notamment le Héron cendré et le Râle d'eau.

Les petits carnassiers (renard, fouine, belette...) sont encore assez abondants, notamment aux alentours des boisements.

Une réserve de chasse intercommunale (Brémoncourt, Froville, Einvaux et Méhoncourt) couvre l'extrémité Sud du territoire.

LES ZONES ET SITES D'INTERET ECOLOGIQUE

La DIREN ² Lorraine n'a recensé aucun milieu naturel remarquable (zone ou site d'intérêt écologique) sur le territoire de MÉHONCOURT.

² Direction Régionale de l'Environnement

7 - LE PAYSAGE

On peut définir trois unités paysagères sur le territoire de MÉHONCOURT, en fonction notamment du relief et de l'occupation des sols.

① LE SUD VALLONNE ET AGRICOLE

La partie Sud du territoire présente un relief vallonné, avec deux buttes que sont "*la Grande Corvée*" et "*le Haut du Rond*". La plupart des terres y sont cultivées, mais on y trouve également des prairies ainsi que quelques bosquets d'arbres.

En outre, la zone humide qui s'est développée dans le fond de vallon du *ruisseau de Chaudrenot* constitue un espace particulier au sein de cette unité paysagère.

Le relief, même s'il est le plus souvent peu prononcé apporte aux vastes étendues agricoles un aspect paysager intéressant. De même, les quelques alignements d'arbres et bosquets "habillent" et coupent la monotonie du paysage agricole.

De même, selon les saisons, les couleurs des cultures peuvent également égayer le paysage.

② LE VILLAGE-RUE ET SA PLAINE AGRICOLE

Dans cette unité paysagère, le relief est plutôt plat, de type "plaine". Le paysage que l'on peut y observer est ouvert. C'est pourquoi le village-rue de MÉHONCOURT est visible de loin.

Le village est entouré de vergers, plus ou moins entretenus. Puis ce sont des prés et des champs qui occupent les terres, excepté quelques bois ("*Bois Grimont*", ...) et bosquets qui rompent la monotonie du paysage de plaine agricole : l'espace est donc ouvert.

En outre, le village apporte des touches de couleurs plus chaudes au paysage (toits de tuiles souvent rouges, façades beiges, etc.), et, les couleurs des cultures variant avec les saisons, le paysage s'en trouve égayé.

③ LE PROLONGEMENT DU MASSIF BOISE

Il existe au Nord-Est du territoire de MÉHONCOURT un vaste massif forestier constitué de plusieurs bois.

Ce massif se prolonge dans la partie Nord-Est du ban communal, créant cette troisième et dernière unité paysagère.

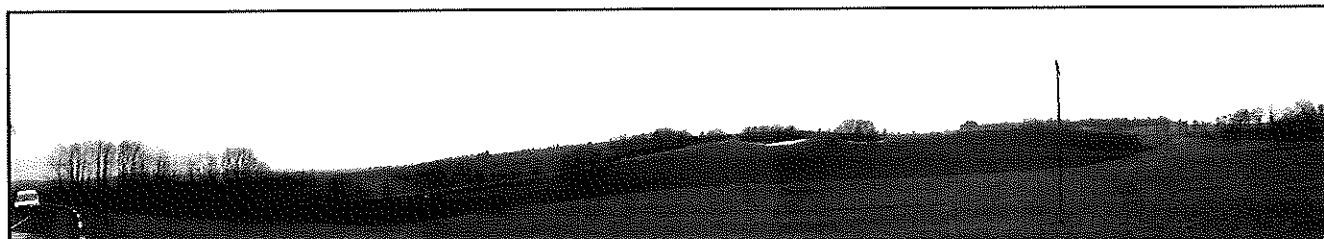
En effet, le massif est plutôt dense, le paysage est donc plutôt fermé. À part les trouées créées par les routes (R.D. 9 et R.D. 1c) et la voie ferrée au sein du massif boisé, ainsi que de petites surfaces de prairies et de friches, la forêt domine et restreint la perception.

En outre, les massifs étant constitués de feuillus et de plantations de résineux, les couleurs du paysage varient un peu selon les saisons.

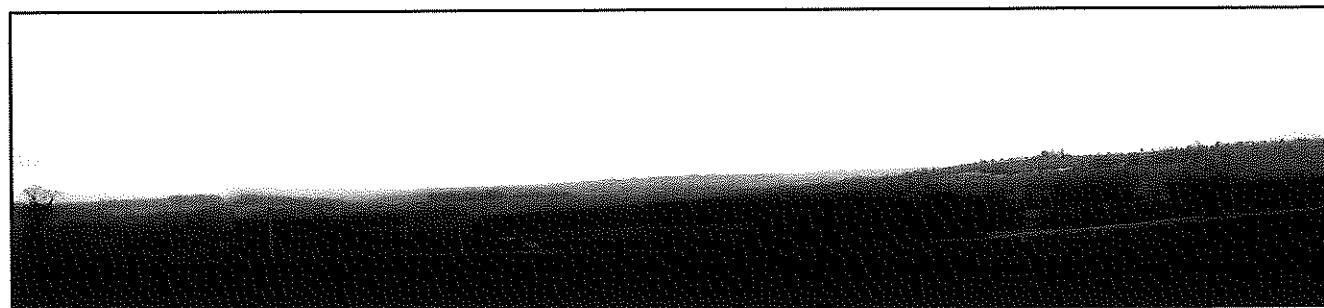
On notera enfin quelques points noirs dans le paysage de MÉHONCOURT : il s'agit de friches qui se développent sur d'anciens vergers, en lisière de forêt (Nord-Est) ou encore autour de sites abandonnés ("*Belchamp*") ainsi que des abris de jardin en tôle et des jardins en friches à l'arrière des maisons de la Grande Rue.

LE PAYSAGE : ILLUSTRATIONS

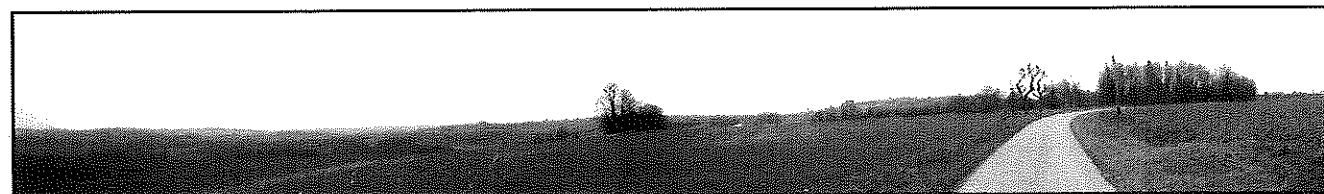
Le Sud vallonné et agricole



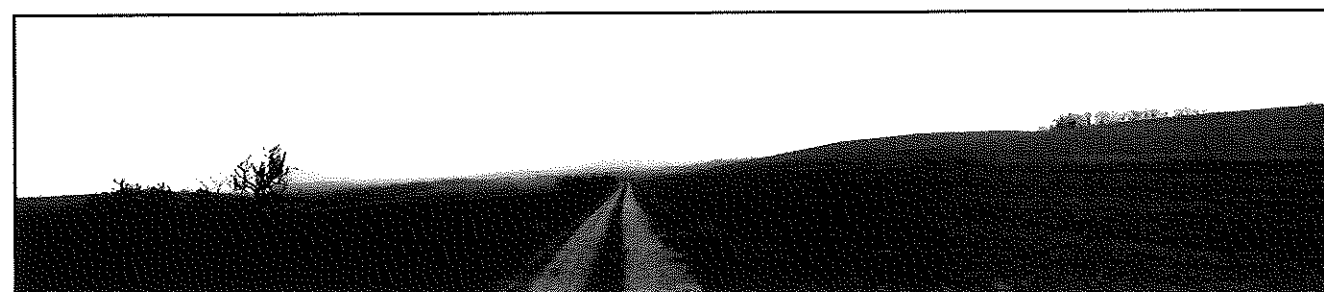
Vue sur le Sud-Est du territoire depuis la R.D. 9, à l'entrée du territoire de MÉHONCOURT



Vue sur le Sud-Est du territoire depuis la butte de "Belchamp"

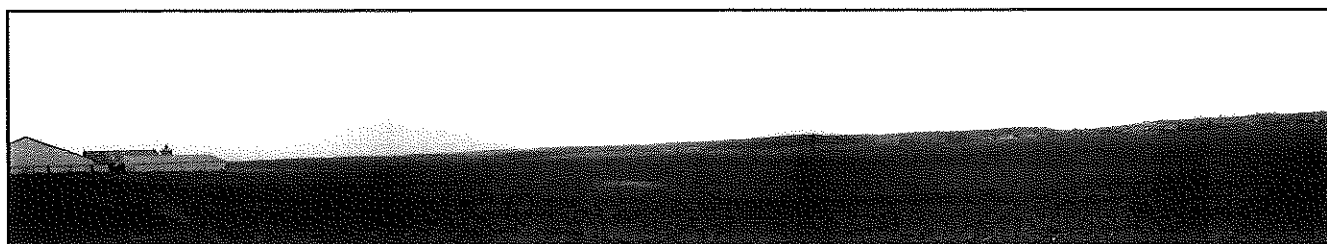


Butte de "Belchamp" et plateau de "la Grande Corvée"

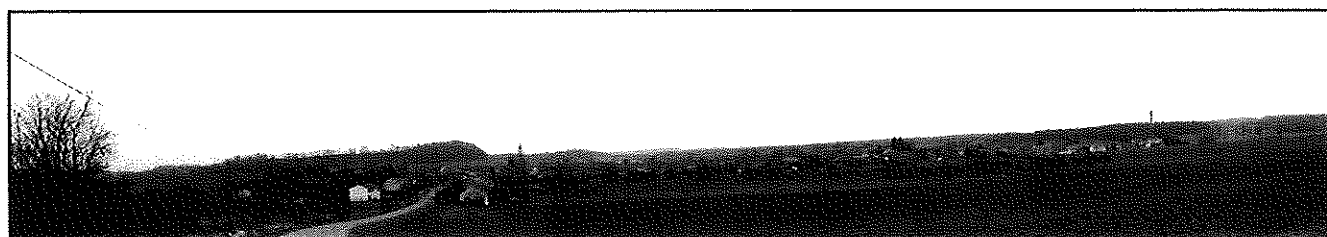


Vue sur le Sud-Est du territoire depuis "le Haut du Rond"

3 Le village-rue et sa plaine agricole



Vue sur le Nord du territoire depuis la "Ferme de Mainbermont"



Vue sur le village depuis la R.D. 140 (sortie Sud)



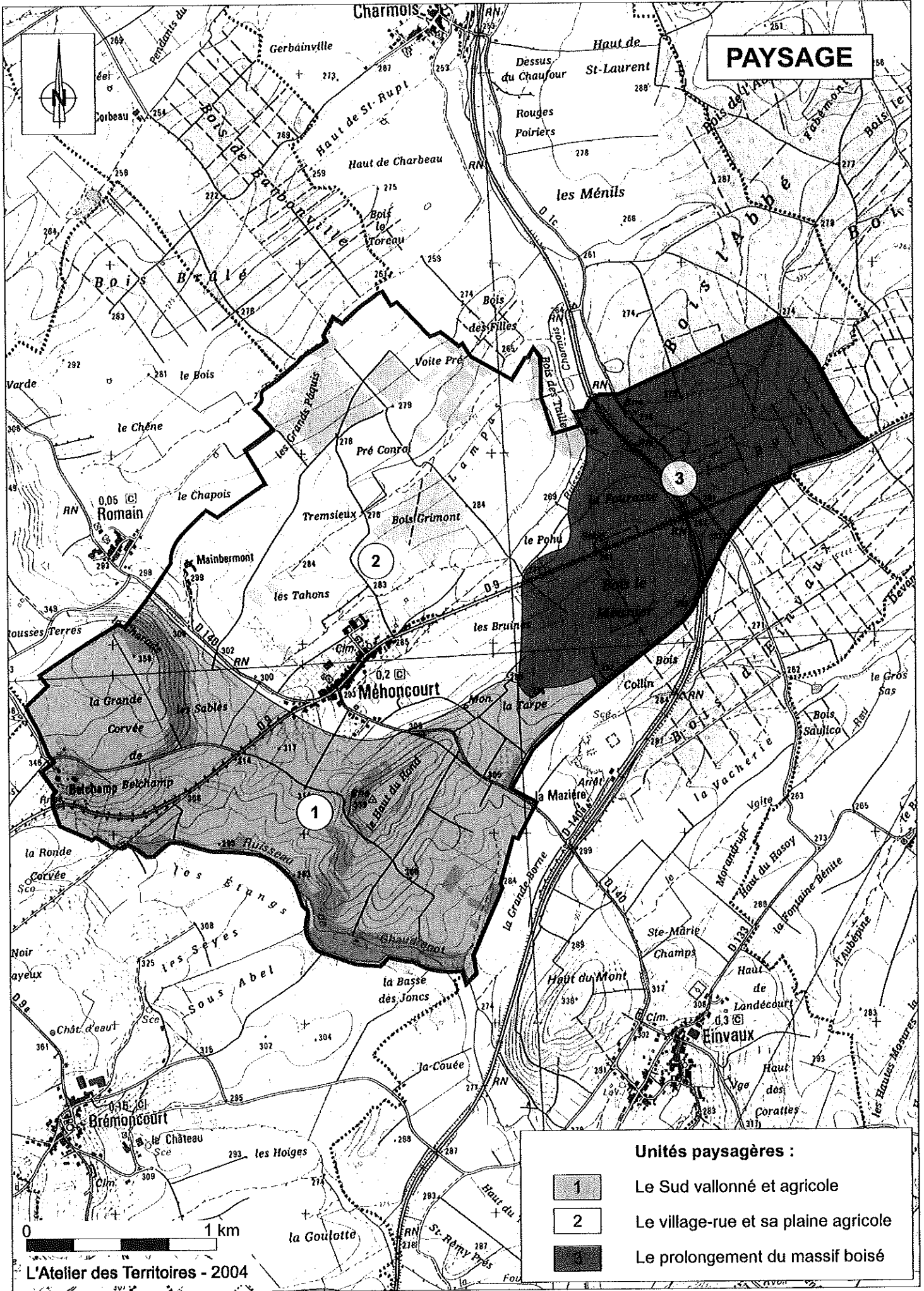
Vue sur les prairies de part et d'autre de la R.D. 9 à la sortie Nord du village

3 Le prolongement du massif boisé



Vue sur le "Bois le Meunier" et la voie ferrée depuis la R.D. 9 (limite Nord-Est du territoire)

PAYSAGE



Unités paysagères :

- 1 Le Sud vallonné et agricole
- 2 Le village-rue et sa plaine agricole
- 3 Le mûrissement du massif boisé

LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL : CONCLUSION

Le territoire de MÉHONCOURT se situe dans une région au relief plutôt vallonné. Ainsi, on distingue deux buttes sur le ban communal : "la Grande Corvée" et "le Haut du Rond".

Le sous-sol méhoncourtois est de nature principalement marneuse, recouvert par endroits de formations limoneuses et argilo-limoneuses (au Nord-Est). Il n'y a pas de contraintes géologiques importantes.

Du point de vue hydrographique, le territoire communal est traversé par quelques rus et ruisseaux, qui passent à l'écart du village, à l'exception du ruisseau de Pohu. Celui-ci sert, en outre, d'exutoire aux eaux usées du village. Les risques liés au débordement des cours d'eau et les contraintes à l'urbanisation qu'ils induisent sont donc très restreints sur MÉHONCOURT.

Enfin, la tradition agricole de la commune est encore très présente : les terres agricoles (champs et prairies) occupent plus de 60 % du territoire.

Le paysage en est également marqué : que le relief soit vallonné (Sud-Ouest) ou plat (Nord), les terres agricoles s'étendent sur de grandes surfaces.

Les espaces boisés y sont par contre assez réduits, et se concentrent plutôt dans la partie Nord-Est du ban.

Quant au village, situé au centre du territoire, il apporte une variété de formes et de couleurs dans le paysage.

C – LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1 – DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et des ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

L'article L. 121.1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- principe d'équilibre : les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones mono fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) au sein d'un même espace.
- principe de respect de l'environnement : les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

2 – SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune de MÉHONCOURT est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse, approuvé par arrêté du Préfet de Région le 15 Novembre 1996.

En application de l'article 3 de la loi du 3 Janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'Eau "doivent prendre en compte les dispositions du S.D.A.G.E."

En conséquence, la carte communale de MÉHONCOURT ne devra pas méconnaître ces dispositions. Et dans l'hypothèse où la carte communale ne les prendrait pas en compte, elle serait entachée d'erreur manifeste d'appréciation et, donc, susceptible d'annulation en cas de recours contentieux.

3 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire de la commune de MÉHONCOURT doivent être annexées à la Carte Communale, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des servitudes suivantes :

- **Bois et forêts soumis au régime forestier** : ces servitudes s'appliquent à la forêt communale de MÉHONCOURT, à la forêt communale de FLIN et à la forêt communale de HAUSSONVILLE ;
- **Canalisation de distribution et transport de gaz** : ces servitudes s'appliquent au gazoduc SAINT-PHLIN – SAINT-BOINGT, DN 250 ;
- **Zone ferroviaire – servitudes applicables aux propriétés riveraines** : ces servitudes s'appliquent à la ligne ferroviaire BLAINVILLE / DAMELEVIERES à LURE.

De plus, un **plan d'alignement**, approuvé par ordonnance le 28 avril 1839, s'applique sur la R.D.9 dans la traversée de MÉHONCOURT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

LE: Lundi 28 Juin 2004

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

COMMUNE DE : MEHONCOURT

N°REF 5404000	CODE A1	Cat IAa	Intitulé de la servitude	SAISIE LE 30/03/04
Lieu stockage: DDE		BOIS ET FORETS PROTECTION SOUMIS AU REGIME FORESTIE		
OBSERVATIONS				
SERVICE CONCERNE :		-AGENCES ONF DE MEURTHE-ET-MOSELLE -Services partagés -4 rue des Carmes - CS 75220 -54052 NANCY CEDEX -03.83.17.75.4 0		
Date Report : 30/03/04		CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE ACTE INSTITUANT		
- Forêt communale de MEHONCOURT		Décret du 07/03/1928		
- Croix Poiralle		Subvention sur le produit des jeux du 26/11/1930		
- Paquis de la Tarpe		AP du 20/06/1957		
- Grand Paquis		AP du 11/08/1958		
- Forêt communale de FLIN		AP du 12/03/1990		
- parcelles ZA 56 et 58		AP du 25/11/1996		
- parcelle ZA 27				

N°REF 5404047	CODE EL7	Cat IIDd	Intitulé de la servitude	SAISIE LE 28/06/04
Lieu stockage: DDE		CIRCULATION ROUTIERE ALIGNEMENT		
OBSERVATIONS				
SERVICE CONCERNE :		-CONSEIL GENERAL -SERVICE D'AMENAGEMENT -48 Rue du Sergent Blandan -54035 NANCY CEDEX -		
Date Report : 28/06/04		CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE ACTE INSTITUANT		
Plan d'alignement RD 9		Ordonnance du 28 avril 1839		

N°REF 5404001	CODE I3	Cat IIAa	Intitulé de la servitude	SAISIE LE 30/03/04
Lieu stockage: DDE		GAZ CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ loi du 15 juin 1906		
OBSERVATIONS loi de finances du 13 juillet 1925 loi 46628 du 8 avril 1946				
SERVICE CONCERNE :		-GAZ DE FRANCE -Région EST -24 Quai Ste-Catherine -54042 NANCY CEDEX -83.32.91.56		
Date Report : 30/03/04		CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE ACTE INSTITUANT		
Gazoduc SAINT-PHILIN - SAINT-BOINGT, DN 250		DUP du 08 juin 1966		

N°REF 5404002	CODE T1	Cat IIDc	Intitulé de la servitude	SAISIE LE 30/03/04
Lieu stockage: DDE		Zone ferroviaire - servitudes applicables aux propriétés riveraines		
OBSERVATIONS				
SERVICE CONCERNE :		-S.N.C.F. - Direction de METZ-NANCY -Bureau domaine - 14 Viaduc J.F. Kennedy - -54052 NANCY CEDEX -83.32.72.50		
Date Report : 30/03/04		CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE ACTE INSTITUANT		
Ligne ferroviaire BLAINVILLE/DAMELEVIERES à LURE		Loi du 15 juillet 1845		

4 - INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

RISQUES NATURELS

∞ Inondations

La commune de MÉHONCOURT a fait l'objet d'un arrêté interministériel, concernant des catastrophes naturelles le 20 juillet 1983, pour les dommages dus aux inondations survenues du 28 au 30 mai 1983 (dommages non chiffrés).

Le territoire de MÉHONCOURT étant sujet à des risques d'inondation, il conviendra de tenir compte de ce risque dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

EAU - ASSAINISSEMENT

∞ Incendie et secours

La commune de MÉHONCOURT présente des risques courants classiques. Sa défense incendie repose sur les points suivants :

- 3 poteaux d'incendie normalisés présentant un débit supérieur ou égal à 60 m³/h,
- 7 poteaux d'incendie normalisés présentant un débit inférieur à 60 m³/h.

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés, au sens de l'article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme.

En outre, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée au cas par cas en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

∞ Eau potable

La commune de MÉHONCOURT est alimentée en eau potable, rattachée au réseau du Syndicat des Eaux de L'Euron-Mortagne qui exploite une tranchée drainant à VIRECOURT et un forage profond à ROZELIEURES.

La commune de MÉHONCOURT est desservie par un feeder de diamètre 150 mm à partir du réservoir sur tour de BREMONCOURT d'une capacité de 400 m³.

En application de l'article 40 – chapitre III – titre II – du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 5 août 1981) : « *tout logement loué ou occupé devra être muni d'une installation intérieure d'alimentation eau potable provenant de la distribution publique, d'une source ou d'un puits reconnu potable et d'une évacuation réglementaire des eaux usées dans un délai de deux ans après la publication du présent règlement* ».

En conséquence, pour les zones constructibles, il est souhaitable que le branchement sur le réseau public d'eau potable soit obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation.

Et, en application du titre VIII et de l'article 7 du règlement sanitaire départemental (arrêté préfectoral du 15 janvier 1987), il conviendra de ne pas autoriser l'implantation d'installations agricoles ni de systèmes autonomes d'assainissement d'eaux usées à moins de 35 mètres du point d'eau.

∞ Assainissement

La commune de MÉHONCOURT ne dispose pas d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées. Les immeubles non raccordables devront être dotés d'un assainissement autonome conforme à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

Il convient de rappeler qu'en application des dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines prévues par la loi sur l'eau, un traitement permettant le respect des objectifs de qualité devra être installé avant le 31 décembre 2005, pour les communes équipées d'un réseau de collecte.

Par ailleurs, en application de l'article 35 de la loi sur l'eau, les communes doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

L'intérêt d'un zonage entre assainissement collectif et assainissement non collectif peut, en théorie, se résumer à une simple délimitation de territoire. Mais il est également l'occasion pour cette commune de mener une véritable réflexion prospective, sur une base technique-économique, et de prendre en compte les particularités de son territoire.

Il conviendrait donc d'envisager de réaliser le zonage conjointement avec la carte communale, afin que ces documents soient compatibles et que les enquêtes publiques soient réalisées simultanément.

La commune de MÉHONCOURT est adhérente du S.I.A.V.A. de l'EURON qui est en charge de la réalisation de ces études. Le réseau du S.I.E. EURON - MORTAGNE est géré en délégation de service par la S.A.U.R. LUDRES.

La commune de MÉHONCOURT a, en outre, adhéré au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle qui l'assistera pour la gestion de l'assainissement non-collectif.

SECURITE - SALUBRITE

Les distances d'éloignement réciproque entre les bâtiments d'élevage, les immeubles et les locaux occupés par les tiers varient selon les caractéristiques de ces bâtiments.

En fait, les différents types de bâtiments agricoles situés dans le village (bâtiments d'élevage et les autres) sont localisés sur la carte ci-après (page 73).

De plus, les tableaux 1 et 2 (ci-dessous et page suivante), sans être exhaustifs, donnent les principales distances d'éloignement selon que les bâtiments relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) (tableau 1) ou des Installations classées soumises à déclaration (tableau 2).

Il conviendra de tenir compte de ces distances d'éloignement lors de la détermination du périmètre constructible de la carte communale.

Tableau 1 : Règlement Sanitaire Départemental

Meurthe-et-Moselle : Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Arrêté préfectoral du 15 janvier 1987

Titre VIII : Hygiène en milieu rural

Distances à respecter vis à vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public (**)

Elevages ne relevant pas de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (***)	Distance à respecter en mètres	Référence RSD
Bâtiments d'élevage		
Elevage de type familial (*)	Néant	art. 153.4
Elevage de volailles ou lapins jusqu'à 50 animaux	Néant	art. 153.4
Elevage de volailles ou lapins de 51 à 500 animaux de plus de 30 jours	25	art. 153.4
Elevage de volailles ou lapins de plus de 500 animaux de plus de 30 jours	50	art. 153.4
Elevages porcins sur lisier	100	art. 153.4
Autres élevages	50	art. 153.4
Annexes de bâtiments d'élevage		
Stockages de fumiers	50	art. 155.1
Fosses (purins, lisiers, ...)	50	art. 156.1
Fosses réservées exclusivement aux jus d'ensilages	25	art. 156.1
Silos	25	art. 157.2

(*) Production destinée à la consommation familiale ou à l'agrément de la famille (art. 153.1) et sans activité commerciale. Des distances peuvent être fixées par l'autorité municipale (art. 26). Des conditions d'entretien sont fixées à l'art. 26. Les règles de protection des eaux et du voisinage leur sont applicables.

(**) A l'exception des installations de camping à la ferme (sauf pour l'élevage porcine sur lisier).

(***) A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes de plus de 2000 habitants, est interdite (art. 153.4).

Tableau 2 : Installations soumises à déclaration

INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION

Distances d'éloignement minimum réglementaires bâtiments d'élevage et leurs annexes (installations de stockage et de traitement des effluents, silos, ...)

	Habitat occupés par des tiers Stades	Installation souterraine ou semi-enterrée de stockage des eaux Puits, forages, sources Aqueducs en écoulement libre Rivages	Lieux de baignade Plages	Piscicultures Zones conchylicoles
Terrains de camping agréés Zones destinées à l'habitation	100 mètres	Berges des cours d'eau	200 mètres	500 mètres
Vaches laitières et/ou mères	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
porcharies	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres

Cas particuliers:

- 1) Lorsque la stabulation des animaux a lieu sur lière, la distance d'éloignement des bâtiments d'élevage vis-à-vis des habitations occupées par des tiers, des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades, des terrains de camping agréés et des zones destinées à l'habitation est de 50 mètres (cette disposition ne concerne que les bâtiments d'élevage et pas les annexes)
- 2) Les dispositions relatives à l'éloignement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes par rapport aux habitations occupées par des tiers, des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades, des terrains de camping agréés et des zones destinées à l'habitation ne s'appliquent pas lorsque l'exploitant doit, pour mettre en conformité son installation régulièrement déclarée, réaliser des annexes ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité

INSTALLATIONS SOUMISES A AUTORISATION

Distances d'éloignement minimum réglementaires bâtiments d'élevage et leurs annexes (installations de stockage et de traitement des effluents, silos, ...)

	Habitat occupés par des tiers Locaux habituellement occupés par des tiers Stades	Installation souterraine ou semi-enterrée de stockage des eaux Puits, forages, sources Aqueducs en écoulement libre Rivages	Lieux de baignade Plages	Piscicultures Zones conchylicoles
Terrains de camping agréés Zones destinées à l'habitation	100 mètres	Berges des cours d'eau	200 mètres	500 mètres
Vaches laitières et/ou mères	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
porcharies	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres
volailles et/ou gibiers à plumes	100 mètres	35 mètres	200 mètres	500 mètres

NUISANCES SONORES

Si une zone d'activité est délimitée dans le cadre de la carte communale, il y aura lieu de prévoir l'implantation d'une telle zone suffisamment éloignée des zones d'habitation (décret n°95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé).

LIGNES ELECTRIQUES

Le territoire communal de MÉHONCOURT est traversé, du Sud-Ouest au Nord-Est et du Nord-Ouest au Sud-Est, par deux lignes du réseau d'alimentation moyenne tension. Ce réseau est un réseau aérien nu de 20 kV.

Une première ligne passe au Sud de "Belchamp" puis au Nord du village, alors que la seconde suit à peu près le tracé de la R.D. 140.

Le réseau aérien alimente quatre postes transfo DP : un situé à "Belchamp", un situé à "Mainbermont", les deux autres étant situés à chaque extrémité du village de MÉHONCOURT.

Il est probable que l'évolution des charges amène à implanter ou modifier des postes de transformation.

GAZODUCS

En ce qui concerne la sécurité et les servitudes attachées aux canalisations de gaz, Gaz de France rappelle les points suivants, pour leur prise en compte dans la carte communale :

- Selon les termes du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991, tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transports de gaz naturel définie sur le plan déposé par Gaz de France en Mairie doit faire l'objet d'une Demande de Renseignements. De plus, toute personne chargée de l'exécution de travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel, entrant dans le champ d'application de l'annexe 1 dudit décret, doit adresser à Gaz de France une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux qui doit leur parvenir dix jours francs au moins avant leur mise en œuvre.
- La circulaire n°73-108 du 12 juin 1973 du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme donne les directives fondées en partie sur l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles par canalisation, pour éviter une proximité fâcheuse des constructions neuves et des canalisations existantes au regard, tant des possibilités d'intervention sur les canalisations, que de la nécessité d'assurer la sécurité des constructions.

En ce qui concerne le premier de ces impératifs, le service de Gaz de France – région Est – signale que des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec des propriétaires de terrains traversés par les canalisations et instituent, par voie contractuelle, **une servitude non aedificandi et non sylvandi** portant sur une bande de 3 mètres à droite et 3 mètres à gauche de la canalisation SAINT-PHILIN – SAINT-BOINGT.

Le second impératif résulte de l'article 4 de l'arrêté du 11 mai 1970 qui classe les emplacements où sont installés les ouvrages de transport de gaz en trois catégories (A, B, et C par ordre d'urbanisation croissante). Il en découle une contrainte à respecter sur la densité des constructions, différente suivant la catégorie d'emplacement des ouvrages en place. Les Coefficients d'Occupation du Sol maximum au regard des catégories A et B sont respectivement de 0,04 et 0,40 habitation à l'hectare dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la canalisation.

TELECOMMUNICATIONS

France TÉLÉCOM informe de la présence de câbles de télécommunications sur la commune de MÉHONCOURT.

Il s'agit de 3 câbles urbains en pleine terre qui constituent une servitude privée. Leur tracé correspond à peu près à celui de la R.D. 9, mais il s'arrête à l'entrée Ouest du village.

PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

Sites archéologiques

Sur le territoire de MÉHONCOURT existent des sites archéologiques énumérés ci-dessous et localisés sur la carte ci-après (page 77).

N° du site	Localisation du site	Nature du site et Vestiges Remarquables	Datation
1	<i>Belchamps</i>	Monastère - Eglise	Moyen-Age classique - Epoque moderne
2	entre Romain et Méhoncourt	Nucléus (<i>non localisé</i>)	Paléolithique moyen
3	<i>Les sables</i>	Villa	Haut-empire romain - Bas-empire romain
4	<i>Les étangs / Au-dessus de l'étang / Pré l'étang</i>	Digue - étang	Moyen-Age

N° du site	Localisation du site	Nature du site et Vestiges Remarquables	Datation
5	Sémelong	Cimetière ?	Haut Moyen-Age
6	Le Haut du Rond / Montreuil	Motte castrale	Haut Moyen-Age - Moyen-Age classique
7	Eglise paroissiale de Méhoncourt	Eglise	Epoque moderne - Epoque contemporaine
8	Le château	Château non fortifié	Epoque moderne
9	2 rue du château (Méhoncourt)	Ferme	Epoque moderne
10	Belchamps	Cimetière - Sépulture	Bas Moyen-Age - Epoque moderne
11	Mainbermont	Ferme	Epoque moderne - Epoque contemporaine
12	Le village	Village	Moyen-Age classique - Epoque contemporaine

Ces zones sont directement soumises, en tant que site archéologique attesté, à la réglementation archéologique en vigueur, à savoir :

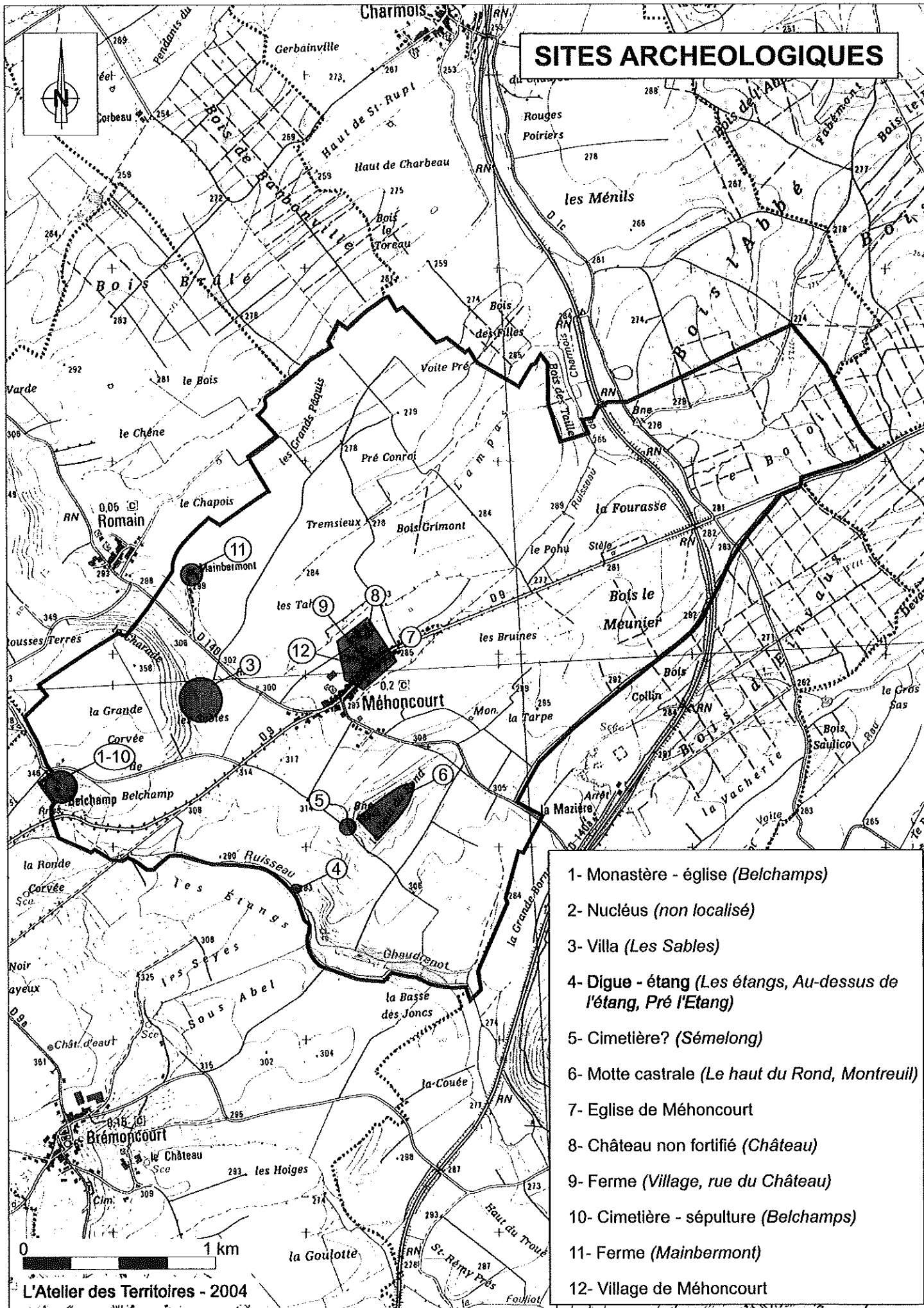
- Travaux d'aménagement et notamment de construction soumis à avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui pourra conduire à refuser la demande de permis de construire ou ne l'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales "si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques" (Art. R. 111-3-2 du Code de l'Urbanisme).
- Signalement immédiat au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6 place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 1 – tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture de toute découverte fortuite intervenant sur le site. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible de peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal.
- Possibilité d'ouverture d'une instance de classement aux termes du paragraphe 3 de l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 (Loi du 27 septembre 1941).

Il est bien entendu que les zones à contrainte archéologique définies ne présentent aucun caractère restrictif. Les sites ou vestiges archéologiques non encore recensés qui viendraient à être découverts à l'occasion d'opérations archéologiques ou de trouvailles fortuites, sont également soumis à la réglementation précitée.

Forêts

L'Office National des Forêts souhaite que la carte communale comporte une interdiction de construire à moins de 30 mètres des lisières de la forêt, pour un motif de sécurité des personnes et des biens.

SITES ARCHEOLOGIQUES



- 1- Monastère - église (Belchamps)
- 2- Nucléus (non localisé)
- 3- Villa (Les Sables)
- 4- Digue - étang (Les étangs, Au-dessus de l'étang, Pré l'Etang)
- 5- Cimetière? (Sémelong)
- 6- Motte castrale (Le haut du Rond, Montreuil)
- 7- Eglise de Méhoncourt
- 8- Château non fortifié (Château)
- 9- Ferme (Village, rue du Château)
- 10- Cimetière - sépulture (Belchamps)
- 11- Ferme (Mainbermont)
- 12- Village de Méhoncourt

RESEAU FERROVIAIRE

La commune de MÉHONCOURT est traversée par la ligne ferroviaire allant de BLAINVILLE/DAMELEVIÈRES à LURE. Divers types de servitudes s'y appliquent : relatives aux chemins de fer, servitudes de grande voirie, et autres servitudes spéciales.

RESEAU ROUTIER ET SECURITE

La commune de MÉHONCOURT est traversée par les routes départementales suivantes : la R.D. 9, la R.D. 140 et la R.D. 1c.

Aucune de ces routes n'est classée "voie à grande circulation". Cependant, la R.D. 9 est répertoriée comme itinéraire de convois exceptionnels.

En outre, d'une manière générale, les communes doivent prendre en compte les conséquences que peut avoir l'urbanisation en matière de sécurité. En effet, afin que les automobilistes adaptent leur comportement, et plus particulièrement leur vitesse, au site traversé, il est nécessaire que celui-ci soit aménagé en conséquence.

Ainsi, les extensions de l'habitat le long des voies de transit (R.D. par exemple) sont fortement déconseillées : la création de zones pavillonnaires avec accès sur la R.D. génère souvent, dans un délai relativement bref, des problèmes de sécurité. À noter que le traitement après coup de ces zones d'insécurité s'avère toujours délicat et très lourd pour la commune.

➤ Rappel : les prescriptions à imposer dans la carte communale sont les suivantes.

1 - Remarques générales

Pour les routes départementales hors agglomération ; il y a lieu de préconiser les mesures suivantes :

- a) limiter les accès à ceux existants ;
- b) regrouper les accès aux différentes parcelles en cas d'extension de l'agglomération ;
- c) prévoir un seul accès en cas de création de zone artisanale, industrielle, d'aménagement tout en s'assurant des possibilités de réalisation et en conditionnant ladite création à cette réalisation ;
- d) imposer que tout accès à une nouvelle installation (ou en cas de changement dans la destination des immeubles existants : supermarchés, sablières, carrières, etc...) soit réalisé en concertation avec les services gestionnaires de la voie concernée en tenant compte de la nature et de l'importance de l'établissement et des possibilités d'écoulement du trafic sur les dites voies ;
- e) interdire toute construction aux abords des accès dans les triangles de visibilité tels que définis dans les instructions ;
- f) sur le réseau départemental, il y a lieu de consulter la Direction de l'Aménagement du Conseil Général.

2 - Sécurité routière

En ce qui concerne la sécurité routière, il y a lieu de préconiser les mesures suivantes :

- 1) Marquer d'une façon perceptible et compréhensible l'entrée de l'agglomération, en positionnant correctement le panneau d'agglomération (art. R110-2 du Code de la Route) par un effort particulier d'aménagement afin de marquer la rupture avec la rase campagne. Ceci pour faire comprendre à l'usager qu'il rentre dans une agglomération et lui faire modifier son comportement. Tout déplacement d'un panneau d'agglomération doit être lié au développement de l'urbanisation et s'accompagner simultanément d'une modification de la structure de la voirie (création de trottoir...).
- 2) Aménager la traversée de l'agglomération en retenant des principes d'aménagements qui permettent :
 - d'induire des vitesses compatibles avec le milieu traversé ;
 - d'assurer une bonne perception et une parfaite compréhension de l'environnement urbain par l'usager ;
 - de repérer correctement les cheminements des différents usagers ;
 - de maintenir en tous temps et en tout lieu une parfaite visibilité et lisibilité de l'infrastructure et des superstructures en cohérence avec le type de voie ;
 - d'obtenir une cohérence avec les différents éléments structurants d'une voie et son environnement.
- 3) Rappeler les quelques principes généraux d'aménagement suivants :
 - maintenir une affectation de l'espace (espace roulant, espace piétons, stationnement...);
 - limiter le nombre de voies et réduire la largeur de celles-ci ;
 - éviter de reproduire le marquage du type routier pour ne pas donner à la zone urbaine une connotation trop routière ;
 - éviter les grandes sections rectilignes et continues qui incitent la vitesse ;
 - utiliser éventuellement des aménagements réducteurs de vitesse (rétrécissements, chicanes à l'exclusion des ralentisseurs type dos d'âne, etc...);
 - aménagement des carrefours pour en permettre une bonne perception ;
 - matérialiser correctement les traversées piétonnes.
- 4) Imposer une bonne gestion de l'urbanisation en :
 - recommandant de n'ouvrir à l'urbanisation que des zones limitées, le long des voies, susceptibles d'être urbanisées de façon cohérente, dense et rapide ;
 - incitant à prévoir un aménagement de la voirie en simultanéité avec l'extension de l'urbanisation ;
 - rendant perceptibles aux différents usagers les diverses conditions et pratique de l'espace par utilisation visuelle du bâti, composition urbaine de l'environnement, création de "signaux" urbains tels que mobiliers, végétaux, éclairage, matériaux, couleurs, etc.

D'une façon générale, l'implantation d'activités nouvelles d'habitat, ... est susceptible de créer de nouveaux flux de déplacements, transversaux et longitudinaux, de nouveaux usages de l'espace public. Il est donc souhaitable de chercher à les prévoir, d'examiner leur compatibilité avec la voirie existante et son fonctionnement, pour en déduire les aménagements nécessaires de la voirie.

En matière de publicité, il faut noter que toute publicité est interdite hors agglomération. Seules certaines pré-enseignes peuvent déroger à cette règle. La municipalité peut instituer des zones de réglementation spéciale sur son territoire après constitution d'un groupe de travail par arrêté préfectoral.

3 - Exploitation de la route – commune de MÉHONCOURT

a) Barrières de dégel

Le tableau suivant renseigne sur le comportement du réseau routier :

	Libre en hiver courant	7,5 T	12 T
R.D. 9			
R.D. 140	x	x	
R.D. 1c		x	

Les seuils peuvent être modifiés en fonction de la modification des structures des chaussées citées.

b) Viabilité hivernale

Le tableau suivant renseigne sur les niveaux de service :

	N1	N2	N3	N4
R.D. 9				
R.D. 140		x	x	
R.D. 1c			x	

N1 : chaussée salée et déneigée 24h/24h / N2 : chaussée salée et déneigée en vue d'obtenir une bonne circulabilité, avec interruption au cœur de la nuit / N3 : chaussée déneigée, circulaire par l'usager avec précautions, sans contrainte de délai / N4 : chaussée non dégagée, non salée

c) Transports exceptionnels

Le réseau routier suivant

- est répertorié comme itinéraire de convois exceptionnels.

	TYPE	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Poids (t)
R.D. 9	E	45	7	7	400

d) Classement de la voirie

Aucune voie n'est classée voie à grande circulation.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES BRUYANTES

La commune de MÉHONCOURT est concernée par l'arrêté fixant le classement bruit de la ligne 42 BLAINVILLE / DAMELEVIÈRES à LURES en classe 3. Celle-ci prévoit une bande de protection de 100 mètres de chaque côté de la voie, comptés à partir du rail extérieur.

INSTALLATIONS CLASSEES

La commune de MÉHONCOURT possède, sur son territoire, des activités figurant au fichier départemental des installations classées. Il s'agit :

- de **deux exploitations agricoles** : un élevage de 90 bovins à l'engrais et de 41 vaches allaitantes, et un élevage de 60 vaches laitières et 120 bovins à l'engraissement, dont les installations sont toutes les deux situées dans le village ou dans sa proximité immédiate.
- d'un atelier public de distillation (*activité disparue*) ;
- d'un dépôt de 500 kg de gaz combustibles liquéfiés (boulangerie).

LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES : CONCLUSION

Les principales contraintes et informations portées à la connaissance par les services de l'Etat sont les suivantes.

➤ Les Servitudes d'Utilité Publique ne constituent pas de réels contraintes à l'urbanisation puisqu'elles s'appliquent à l'extérieur du village et de ses abords immédiats (servitudes relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier, servitudes relatives aux canalisations de distribution et transport de gaz, servitudes applicables aux propriétés riveraines de la zone ferroviaire).

Par contre, un plan d'alignement s'applique sur la R.D. 9, dans sa traversée du village (alignement des constructions par rapport à la voie).

➤ Quelques cas d'inondations ont été recensés dans une partie du village. Cette sensibilité est à prendre en compte, notamment dans la délimitation de la zone constructible.

➤ Concernant les réseaux, plusieurs recommandations sont à intégrer dans le projet de carte communale :

- Mettre aux normes le système de défense incendie ;
- S'assurer du raccordement au réseau A.E.P. de toute nouvelle parcelle constructible ;
- Coordonner le zonage de la carte communale avec le zonage assainissement qui est actuellement en cours de réalisation.

➤ Le principe d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les constructions à usage d'habitation est à respecter. Il sera pris en compte autant que possible lors de la délimitation de la zone constructible.

➤ Deux exploitations agricoles sont des installations classées soumises à déclaration. Elles induisent un plus grand périmètre de protection que les autres exploitations, et leur situation à proximité immédiate du village ne favorisent pas l'extension de celui-ci, sauf dérogation accordée par la Chambre d'Agriculture.

➤ La sensibilité archéologique de la commune, qui se traduit par la présence de sites archéologiques, notamment dans le village, implique certaines contraintes. Ainsi, les zones définies sont soumises à l'avis de la D.R.A.C. pour tous les travaux d'aménagement et les permis de construire. Il s'agit de la zone couvrant la moitié Est du village, incluant la *rue du Château*, l'église, et une partie de la Grande Rue.

➤ Des distances de recul sont également imposées : interdiction de construire à moins de 30 mètres des lisières forestières, et à moins de 100 mètres de la ligne ferroviaire (classée infrastructure de transport terrestre bruyante). Cependant ces marges de recul n'atteignent pas le village.

➤ Enfin, pour des raisons de sécurité routière, l'étalement urbain du village le long de la R.D. 9 est fortement déconseillé. De plus, en raison d'une défense incendie actuellement non conforme, le développement urbain devrait rester limité.

DEUXIÈME PARTIE

OBJECTIFS ET HYPOTHESES D'AMENAGEMENT

A - CONSTATS ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT ISSUS DU DIAGNOSTIC

MÉHONCOURT est une commune rurale de la région du Bayonnais, constituée d'un village lorrain traditionnel, implanté au cœur d'un paysage de qualité, majoritairement agricole.

La commune connaît depuis 30 ans une croissance démographique régulière mais contenue. Pourtant, depuis 1999, elle a gagné en intensité avec une augmentation de population de plus de 20 % en 3 ans.

En outre, la population est principalement constituée de familles ayant un ou deux enfants.

Le développement de MÉHONCOURT a clairement pris une direction résidentielle, grâce, notamment, à certains de ses atouts : un cadre de vie agréable, un environnement rural et plutôt calme, une desserte facile et une situation intéressante vis-à-vis des pôles urbains locaux (à 6 km de Bayon et à 14 km de Lunéville).

MÉHONCOURT conserve ainsi une population relativement jeune et active. Les actifs vont cependant travailler dans les pôles économiques voisins (Bayon, Lunéville et Nancy) : il y a en effet peu d'activités économiques sur la commune, donc peu d'offres d'emplois. Pourtant ceci ne porte pas préjudice à l'attractivité de la commune puisque le taux de chômage y est en baisse.

Néanmoins, la croissance démographique n'a pas eu pour effet de dénaturer le village, même si le village s'est peu à peu étiré ces trente dernières années, avec l'implantation de pavillons aux extrémités de la rue principale.

Le village a ainsi conservé une certaine identité architecturale et urbaine : les maisons lorraines traditionnelles restent prédominantes, et quelques granges ont été rénovées.

La commune a également préservé et entretenu son patrimoine historique et local : église, lavoir, croix de chemin, monuments aux morts, ...

Le parc de logements est ancien : trois quarts des logements ont plus de 30 ans. Cependant, il se renouvelle peu à peu : c'est presque une quinzaine de logements neufs qui ont été construits depuis 1990. De plus, la vacance a progressivement diminué, et les logements anciens sont réhabilités.

La commune se caractérise également par un fort taux d'accession à la propriété ; les logements locatifs sont peu nombreux. Ceci correspond toutefois à la demande du marché de l'immobilier sur MÉHONCOURT.

L'attractivité de MÉHONCOURT passe par son environnement plaisant mais aussi par la qualité de vie proposée aux habitants : grands espaces, jardins, un minimum d'équipements publics (école, aire de jeux, ...).

De plus, le voisinage de Bayon, chef-lieu de canton, permet à la population de pallier le manque de commerces et services de proximité sur la commune. Pour d'autres types de commerces et de services, les habitants se rendent dans le Lunévillois ou l'agglomération nancéenne.

L'environnement agricole et naturel, au relief plus ou moins vallonné, offre à la commune de MÉHONCOURT un paysage agréable, au sein duquel le village s'est développé.

Il existe quelques problèmes d'inondations liés à la mauvaise évacuation de certaines eaux de ruissellement (provenant du "*Haut du Rond*", par exemple), mais ils sont limités au niveau de la zone urbanisée : il s'agit le plus souvent de sous-sols humides pour quelques pavillons de la *rue de la Gare*.

En outre, le territoire communal ne recèle pas de richesses écologiques particulières, à part certaines prairies humides, les vergers, quelques haies qui persistent, ainsi qu'une zone humide aux abords du *ruisseau de Chaudrenot*, au lieu-dit "*la Basse des Joncs*", qui peuvent présenter un certain intérêt floristique.

Il n'y a donc pas de contraintes importantes à l'urbanisation du point de vue de l'environnement.

Le bilan du diagnostic de la commune met en évidence la possibilité de créer de nouveaux logements (terrains à bâtir), et ainsi accueillir de nouveaux habitants.

Or, la commune souhaite limiter la croissance de sa population, tout en maintenant ses habitants.

Il est en effet nécessaire que MÉHONCOURT conserve son cachet, son caractère rural, ainsi que la qualité de son environnement, éléments soulignés dans le diagnostic du territoire communal.

De plus, la R.D. 9, qui traverse le village dans toute sa longueur, est une contrainte à l'urbanisation : il est en effet fortement déconseillé, pour des questions de sécurité, d'étendre le village le long cette route.

D'autre part, l'actuelle non-conformité de la défense incendie de la commune limite l'extension du village.

C'est pourquoi, et afin de respecter ses objectifs, la commune a pris le parti de limiter sa zone urbanisée et l'extension du village.

D'autant que les contraintes liées à la présence de bâtiments d'élevage et de sites archéologiques à l'intérieur même du village, induiront des demandes de dérogation auprès des services concernés (Chambre d'Agriculture, D.R.A.C.) pour toute nouvelle construction à usage d'habitation.

B - ENJEUX LIÉS AU VILLAGE ET À SON ENVIRONNEMENT

Une série d'enjeux peut être déduite du diagnostic.

- Eviter que MEHONCOURT ne devienne une commune "dortoir", en limitant l'extension du village

Un constat :

- entre 1975 et 1990 : augmentation de la population de MÉHONCOURT de 31 % (+ 50 habitants) ;
- depuis 1999 : augmentation de la population de 21 % (+ 43 habitants).

Ces augmentations sont principalement dues à un solde migratoire positif. De nouvelles populations viennent s'installer, souvent des couples avec des enfants. Par conséquent, la population est plutôt jeune.

Cependant, seuls 10 % des actifs travaillent à MEHONCOURT.

En outre, la commune possède quelques équipements et services publics (école primaire, ramassage scolaire local, mairie, aire de jeux, ...).

Aussi, une population qui augmente et se renouvelle peu à peu développe de nouveaux besoins (équipements, services, espaces publics, aménagement de la voirie, zones constructibles, ...), auxquels la commune de MEHONCOURT pourra difficilement répondre dans le futur : elle doit donc limiter son urbanisation.

Ainsi, l'objectif de la commune est de limiter sa croissance démographique tout en soutenant sa population actuelle.

- Préserver le caractère du village de MEHONCOURT

MEHONCOURT conserve les aspects d'un village lorrain traditionnel. En effet, le bâti s'aligne le long de l'axe principal, sans densification du tissu urbain en second rideau.

Les constructions récentes ont une importance moyenne, et se localisent essentiellement aux entrées du village. Depuis cinq ans, ce sont 10 logements individuels qui ont été construits.

Ainsi, près de 75 % des logements ont plus de trente ans. Or, depuis quelques années, les logements anciens se vendent plutôt bien.

Cependant, ceux-ci nécessitent souvent une réhabilitation et une adaptation aux besoins actuels, notamment en terme de confort, ce qui entraîne, pour les futurs acquéreurs, des coûts supplémentaires. Ces opérations doivent en outre respecter et préserver les caractéristiques du bâti ancien, dont les usoirs sont un élément.

Par conséquent, afin que l'aspect du village ne soit pas dégradé, l'évolution du parc de logements devrait s'accompagner d'une préservation des caractéristiques architecturales et urbanistiques du village.

En outre, la commune a réalisé, ces dernières années, des actions d'embellissement du village (restauration du lavoir, bacs à fleurs, ...) et de sécurisation de la rue principale (aménagement des passages-piétons), permettant ainsi d'améliorer le cadre urbain.

La municipalité a également déjà prévu de nouvelles actions d'amélioration (réfection des trottoirs, voire aménagement des usoirs de la *Grande Rue* ; rénovations des réseaux d'eau potable et d'assainissement).

Enfin, le développement urbain des deux écarts (hameaux de *Mainbermont* et de *Belchamp*) n'est pas envisagé, conformément à l'objectif fixé : l'extension limitée du village.

➤ Préserver la qualité et la diversité du paysage

Les bois, les zones agricoles et les vergers composent le paysage de MEHONCOURT.

La préservation de la diversité et de la qualité des paysages est un enjeu fort pour la commune.

C - LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La commune a pris la décision d'élaborer une carte communale afin de se doter d'un document d'urbanisme qui lui permette de maîtriser son développement.

1 - LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Située à moins de 15 kilomètres de Lunéville, pôle urbain et économique d'importance départementale, MÉHONCOURT commence à ressentir une certaine pression foncière. D'autant que le cadre de vie, rural et agréable, rend la commune attractive pour de nouvelles populations, le plus souvent des familles avec un ou deux enfants souhaitant acquérir une maison avec jardin (maison à construire ou à rénover).

Le phénomène est aujourd'hui déjà bien engagé, et il risque de s'amplifier dans les années à venir. Actuellement, MÉHONCOURT compte 250 habitants.

La commune souhaite donc limiter sa croissance démographique tout en maintenant sa population.

Ainsi, l'extension de l'urbanisation, autorisée par la carte communale, sera limitée, ce qui évitera en outre de perturber l'équilibre urbain, social et environnemental de la commune.

Le périmètre proposé permettra la création d'un peu moins d'une dizaine de nouvelles constructions à usage d'habitation, qui seront réparties de la manière suivante :

- 3 constructions possibles à la sortie Nord-Ouest du village (*route de Romain*) ;
- 2 constructions au Sud-Ouest du village (*rue de la Gare*) ;
- 2 ou 3 constructions possibles au Nord du village (*rue du Château*) ;
- et comblement d'une dent creuse au sein du village (*Grande Rue*).

Le développement ainsi prévu correspondra à une augmentation de 10 % environ du nombre de logements, soit une croissance moyenne de population de 12 % d'ici 10 ans environ (30 personnes).

Dans cette hypothèse, il s'agirait alors d'un apport moyen annuel de 2 nouveaux logements, basé sur le rythme de la construction neuve de ces cinq dernières années (2 permis de construire délivrés par an), soit 6-8 habitants supplémentaires chaque année.

Ainsi, la population de MÉHONCOURT passerait de 250 habitants en 2004 à 275-280 habitants en 2010.

2 - LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Une carte communale est un document d'urbanisme "simplifié" définissant un périmètre dans lequel il est possible de construire. Le règlement qui s'applique est celui du Règlement National d'Urbanisme.

➤ La zone constructible (U)

L'objectif retenu par la commune, à savoir limiter le développement du village, se traduit par le choix d'un périmètre réduit pour la zone urbanisable.

Cette zone est dite constructible : elle recouvre en fait l'urbanisation existante et les secteurs d'extensions de l'urbanisation.

La commune étant consciente que la dispersion de l'habitat est à éviter, elle a décidé d'empêcher l'extension des deux écarts bâtis, *Mainbermont* et *Belchamp*, en les excluant de la zone urbanisable. Cependant, l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes y sera possible.

La commune souhaitait également éviter, pour des problèmes de fonctionnalité (équipements publics, etc.), de circulation et de sécurité (sécurité sur la R.D. 9 et système de défense incendie à mettre aux normes), l'extension excessive du village le long de la rue principale, d'autant que des emplacements pouvant accueillir de nouveaux logements existent au sein du village.

La commune de MÉHONCOURT ayant décidé de considérer le développement du village à moyen terme (10-15 ans), elle a préféré choisir de combler les dents creuses, dispersées dans le village (*Grande Rue, rue du Château*) et à ses extrémités (*route de Romain, rue de la Gare*), en délimitant une zone urbanisable au plus près du périmètre actuel du village.

Dans la mesure où l'extension du village sera limitée, et sous réserve d'une réhabilitation respectueuse du bâti ancien, l'intégrité urbaine et paysagère du village devrait être préservée.

La superficie de la zone U sera de 18 hectares environ.

➤ La zone naturelle (N)

La zone N recouvre ici les terres agricoles, les bois et les forêts, certains bâtiments et habitations liés aux exploitations agricoles, notamment au niveau des deux noyaux bâtis situés à l'écart du village : *Mainbermont* (ferme et habitations), et *Belchamp* (habitations actuellement inoccupées).

Il s'agit en fait de la majorité du territoire communal.

Les constructions y sont interdites, à l'exception de :

- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes : ceci concernera, par exemple, les constructions de *Belchamp* et *Mainbermont* ;

ou :

- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

(article R. 124-3 du code de l'urbanisme)

La zone N permet, en outre, de protéger les espaces écologiques intéressants, comme la plupart des vergers, les bois, et la zone humide.

3 - LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

➤ L'environnement urbain

L'extension limitée du village, qui se traduit dans la carte communale par une zone urbanisable restreinte, assurera la préservation des caractéristiques du village lorrain : en effet, les nouvelles constructions seront peu nombreuses. Il serait en outre préférable que celles-ci soient adaptées à la typologie architecturale de la commune et s'intègrent dans le paysage.

De plus, le comblement de dents creuses dans le village permettra d'optimiser les réseaux et les voiries, mais aussi de densifier le village en évitant l'étalement urbain.

Enfin, certaines installations agricoles générant des nuisances (bâtiments d'élevage) sont incluses dans la zone constructible. De nouvelles habitations ne pourront donc pas s'établir dans le périmètre de 50 ou 100 mètres entourant les bâtiments concernés, à moins d'une dérogation de la Chambre d'Agriculture.

➤ L'environnement naturel

Les zones agricoles, les bois et forêts, la plupart des vergers, les ruisseaux et la zone humide sont "protégés" par un classement en zone naturelle N.

En effet, cette zone est inconstructible, *"à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles"*.

Le périmètre de la zone urbanisable passe principalement à l'arrière des jardins du village, n'entamant que peu d'espaces naturels ou agricoles. Seuls quelques vergers (environ 60 ares) ont été inclus dans la zone U et sont destinés à être urbanisés (*route de Romain, rue de la Gare, rue du Château*).

On peut donc considérer que le projet de Carte Communale de MÉHONCOURT ne porte pas atteinte à l'environnement naturel dans ses grandes composantes.

4 - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

La préservation de l'environnement naturel et paysager de MÉHONCOURT est assurée par l'extension très limitée du village : en effet, la zone constructible se cale presque entièrement sur les limites actuelles du village.

Le village sera densifié, mais très peu étendu.

Ainsi, les transformations de l'occupation des sols resteront modiques (moins d'1 hectare de vergers et de jardins seront à urbaniser).

Quant à l'environnement urbain, il sera peu à peu mis en valeur : la commune a en effet quelques projets à réaliser à court, moyen et long terme, tels que la réfection des trottoirs, l'aménagement des usoirs (*Grande Rue*), voire l'enfouissement d'une partie du réseau électrique.